

Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale

Brusselse Hoofdstedelijke Raad

**Séance plénière
du jeudi 12 juillet 2001**

**Plenaire vergadering
van donderdag 12 juli 2001**

SEANCE DU MATIN

OCHTENDVERGADERING

SOMMAIRE

INHOUDSOPGAVE

	Pages
EXCUSES	1304
COMMUNICATIONS	
— Cour d'arbitrage	1304
— Avis n° 2 du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale	1304
PROJET D'ORDONNANCE	
— Dépôt	1304
PROPOSITION D'ORDONNANCE	
— Prise en considération	1305
PROJETS D'ORDONNANCE ET DE REGLEMENT ET PROPOSITION D'ORDONNANCE	
— Projet d'ordonnance contenant le premier ajustement du budget des Voies et Moyens de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2001 (n ^{os} A-188/1 et 2 – 2000/2001)	1305

	Blz.
VERONTSCHULDIGD	1304
MEDEDELINGEN	
— Arbitragehof	1304
— Advies nr. 2 van de Raad voor het Wetenschapsbeleid van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest	1304
ONTWERP VAN ORDONNANTIE	
— Indiening	1304
ONTWERP VAN ORDONNANTIE	
— Inoverwegingneming	1305
ONTWERPEN VAN ORDONNANTIE EN VAN VERORDENING EN VOORSTEL VAN ORDONNANTIE	
— Ontwerp van ordonnantie houdende de eerste aanpassing van de Middelenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 2001 (nrs A-188/1 en 2 – 2000/2001)	1305

	Pages		Blz.
	—		—
— Projet d'ordonnance contenant le premier ajustement du budget général des Dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2001 (n ^{os} A-189/1, 2 en 3 – 2000/2001)	1305	— Ontwerp van ordonnantie houdende de eerste aanpassing van de Algemene Uitgavenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 2001 (nrs A-189/1, 2 en 3 – 2000/2001)	1305
— Projet de règlement contenant l'ajustement du budget des Voies et Moyens de l'Agglomération de Bruxelles pour l'année budgétaire 2001 (n ^{os} A-193/1 et 2 – 2000/2001)	1305	— Ontwerp van verordening houdende de aanpassing van de Middelenbegroting van de Agglomeratie Brussel voor het begrotingsjaar 2001 (nrs A-193/1 en 2 – 2000/2001)	1305
— Projet de règlement contenant l'ajustement du budget général des Dépenses de l'Agglomération de Bruxelles pour l'année budgétaire 2001 (n ^{os} A-194/1 et 2 – 2000/2001).	1305	— Ontwerp van verordening houdende de aanpassing van de Algemene Uitgavenbegroting van de Agglomeratie Brussel voor het begrotingsjaar 2001 (nrs A-194/1 en 2 – 2000/2001).	1305
Discussion générale conjointe. — <i>Orateurs</i> : Mme la Présidente, MM. Benoît Cerexhe , rapporteur, Rudi Vervoort , Alain Adriaens , Benoît Cerexhe , Mme Adelheid Byttebier , MM. Christos Doulkeridis et Guy Vanhengel , ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures	1305	Samengevoegde algemene bespreking. — <i>Sprekers</i> : Mevrouw de Voorzitter, de heren Benoît Cerexhe , rapporteur, Rudi Vervoort , Alain Adriaens , Benoît Cerexhe , mevrouw Adelheid Byttebier , de heren Christos Doulkeridis en Guy Vanhengel , minister van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen	1305
— Projet d'ordonnance contenant le premier ajustement du budget des Voies et Moyens de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2001 (n ^{os} A-188/1 et 2 – 2000/2001)	1320	— Ontwerp van ordonnantie houdende de eerste aanpassing van de Middelenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 2001 (nrs A-188/1 en 2 – 2000/2001)	1320
Discussion des articles	1320	Artikelsgewijze bespreking	1320
— Projet d'ordonnance contenant le premier ajustement du Budget général des Dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2001 (n ^{os} A-189/1, 2 en 3 – 2000/2001)	1320	— Ontwerp van ordonnantie houdende de eerste aanpassing van de Algemene Uitgavenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 2001 (nrs A-189/1, 2 en 3 – 2000/2001)	1320
Discussion des articles	1320	Artikelsgewijze bespreking	1320
— Projet de règlement contenant l'ajustement du budget des Voies et Moyens de l'Agglomération de Bruxelles pour l'année budgétaire 2001 (n ^{os} A-193/1 et 2 – 2000/2001)	1326	— Ontwerp van verordening houdende de aanpassing van de Middelenbegroting van de Agglomeratie Brussel voor het begrotingsjaar 2001 (nrs A-193/1 en 2 – 2000/2001)	1326
Discussion des articles	1327	Artikelsgewijze bespreking	1327
— Projet de règlement contenant l'ajustement du budget général des Dépenses de l'Agglomération de Bruxelles pour l'année budgétaire 2001 (n ^{os} A-194/1 et 2 – 2000/2001)	1327	— Ontwerp van verordening houdende de aanpassing van de Algemene Uitgavenbegroting van de Agglomeratie Brussel voor het begrotingsjaar 2001 (nrs A-194/1 en 2 – 2000/2001)	1327
Discussion des articles	1327	Artikelsgewijze bespreking	1327
— Projet d'ordonnance modifiant l'ordonnance du 11 mars 1999 relative à l'euro (n ^{os} A-197/1 et 2 – 2000/2001)	1329	— Ontwerp van ordonnantie houdende wijziging van de ordonnantie van 11 maart 1999 betreffende de euro (nrs A-197/1 en 2 – 2000/2001)	1329
Discussion générale conjointe. — <i>Orateurs</i> : MM. Olivier de Clippelle , rapporteur et Guy		Samengevoegde algemene bespreking. — <i>Sprekers</i> : de heren Olivier de Clippelle , rapporteur en	

	Pages		Blz.
	—		—
Vanhengel , ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures	1329	Guy Vanhengel , minister van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen	1329
Discussion des articles	1329	Artikelsgewijze bespreking	1329
— Proposition d'ordonnance (de M. Denis Grimberghs) relative aux enquêtes parlementaires (n ^{os} A-135/1 et 2 – 99/2000)	1331	— Voorstel van ordonnantie (van de heer Denis Grimberghs) betreffende het parlementair onderzoek (nrs A-135/1 en 2 – 99/2000)	1331
Discussion générale conjointe. — <i>Orateurs</i> : MM. Mostafa Ouezekhti , rapporteur, et Denis Grimberghs	1331	Samengevoegde algemene bespreking. — <i>Sprekers</i> : de heren Mostafa Ouezekhti , rapporteur, en Denis Grimberghs	1331
Discussion des articles	1332	Artikelsgewijze bespreking	1332

PRESIDENCE DE **MME MAGDA DE GALAN**, PRESIDENTE

VOORZITTERSCHAP VAN **MEVROUW MAGDA DE GALAN**, VOORZITTER

La séance plénière est ouverte à 9 h 40.

De plenaire vergadering wordt geopend om 9.40 uur.

Mme la Présidente. — Je déclare ouverte la séance plénière du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale du jeudi 12 juillet 2001.

Ik verklaar de plenaire vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad van donderdag 12 juli 2001 geopend.

EXCUSES — VERONTSCHULDIGD

Mme la Présidente. — Ont prié d'excuser leur absence : MM. Jacques De Grave, Didier van Eyll, Mme Geneviève Meunier, MM. François Roelants du Vivier, Jean-Jacques Boelpaep et Mme Isabelle Gelas.

Verontschuldigen zich voor hun afwezigheid : de heren Jacques De Grave, Didier van Eyll, Mevr. Geneviève Meunier, de heren François Roelants du Vivier, Jean-Jacques Boelpaep en mevr. Isabelle Gelas.

COMMUNICATIONS FAITES AU CONSEIL

MEDEDELINGEN AAN DE RAAD

Cour d'arbitrage

Arbitragehof

Mme la Présidente. — Diverses communications ont été faites au Conseil par la Cour d'arbitrage.

Elles figureront au Compte rendu analytique et au Compte rendu intégral de cette séance. (*Voir annexes.*)

Verscheidene mededelingen worden door het Arbitragehof aan de Raad gedaan.

Zij zullen in het Beknopt Verslag en in het Volledig Verslag van deze vergadering worden opgenomen. (*Zie bijlagen.*)

Avis n° 2 du Conseil de la politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale

Advies nr. 2 van de Raad voor het Wetenschapsbeleid van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest

Mme la Présidente. — Par lettre du 28 juin 2001, M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, transmet, conformément à l'article 11 de l'ordonnance du 10 février 2000 portant création d'un Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale, une copie de l'avis n° 2 du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale portant sur la proposition de « Sixième programme-cadre (2002-2006) » de la Commission européenne.

Nous en avons déjà débattu lors d'une séance précédente. Le document nous est à présent parvenu.

Renvoi à la commission des Affaires économiques, chargée de la Politique économique, de l'Energie, de la Politique de l'Emploi et de la Recherche scientifique.

Bij brief van 28 juni, bezorgt de heer François-Xavier de Donnea, Minister-Président van de Brusselse hoofdstedelijke regering, overeenkomstig artikel 11 van de ordonnantie van 10 februari 2000 tot oprichting van een Raad voor het Wetenschapsbeleid van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, een kopie van het advies nr. 2 van de Raad voor het Wetenschapsbeleid van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest met betrekking tot het voorstel van « Zesde kaderprogramma (2002-2006) » voorgelegd door de Europese Commissie.

Daarover werd reeds gedebatteerd in een vorige vergadering. Het document is ons vandaag toegekomen.

Verwijzing naar de commissie voor de Economische Zaken, belast met het Economisch Beleid, de Energie, het Werkgelegenheidsbeleid en het Wetenschappelijk Onderzoek.

PROJET D'ORDONNANCE

Dépôt

ONTWERP VAN ORDONNANTIE

Indiening

Mme la Présidente. — En date du 3 juillet 2001, le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a déposé le projet d'ordonnance suivant :

Op 3 juli 2001 werd volgend ontwerp van ordonnantie ingediend door de Brusselse hoofdstedelijke regering :

Projet d'ordonnance portant assentiment au Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements

climatiques, ainsi qu'aux annexes A et B, faits à Kyoto le 11 décembre 1997.

Ontwerp van ordonnantie houdende instemming met het Protocol van Kyoto bij het Raamverdrag van de Verenigde Naties inzake klimaatverandering, en met de bijlagen A en B, opgemaakt te Kyoto op 11 december 1997.

Je vous propose — conformément à la décision prise par le Bureau élargi — le renvoi de ce projet aux commissions réunies des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales et de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. (*Assentiment.*)

Ik stel u, in overeenstemming met de beslissing van het Uitgebreid Bureau, de verzending van dit ontwerp voor naar de Verenigde Commissies voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken en voor Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid. (*Instemming.*)

PROPOSITION D'ORDONNANCE

Prise en considération

VOORSTEL VAN ORDONNANTIE

Inoverwegingneming

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition d'ordonnance (de MM. Alain Daems et Yaron Pesztat) relative aux logements collectifs et aux petits logements individuels, loués ou mis en location à titre de résidence principale (n° A-200/1 – 2000/2001).

Pas d'observation ? (*Non*)

Renvoi à la commission du Logement et de la Rénovation urbaine.

Aan de orde is de inoverwegingneming van het voorstel van ordonnantie (van de heren Alain Daems en Yaron Pesztat) betreffende de meergezinswoningen en de kleine eengezinswoningen die als hoofdverblijfplaats worden verhuurd of te huur worden gesteld (nr. A-200/1 – 2000/2001).

Geen bezwaar ? (*Nee*)

Verzonden naar de commissie voor de Huisvesting en Stadsvernieuwing.

PROJET D'ORDONNANCE CONTENANT LE PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2001

PROJET D'ORDONNANCE CONTENANT LE PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2001

PROJET DE REGLEMENT CONTENANT L'AJUSTEMENT DU BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE L'AGGLOME-

RATION DE BRUXELLES POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2001

PROJET DE REGLEMENT CONTENANT L'AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'AGGLOMERATION DE BRUXELLES POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2001

Discussion générale conjointe

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE DE EERSTE AANPASSING VAN DE MIDDELENBEGROTING VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST VOOR HET BEGROTINGSJAAR 2001

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE DE EERSTE AANPASSING VAN DE ALGEMENE UITGAVENBEGROTING VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST VOOR HET BEGROTINGSJAAR 2001

ONTWERP VAN VERORDENING HOUDENDE DE AANPASSING VAN DE MIDDELENBEGROTING VAN DE AGGLOMERATIE BRUSSEL VOOR HET BEGROTINGSJAAR 2001

ONTWERP VAN VERORDENING HOUDENDE DE AANPASSING VAN DE ALGEMENE UITGAVENBEGROTING VAN DE AGGLOMERATIE BRUSSEL VOOR HET BEGROTINGSJAAR 2001

Samengevoegde algemene bespreking

Mme la Présidente. — Mesdames, Messieurs, l'ordre du jour appelle la discussion générale conjointe des projets d'ordonnance et de règlement.

Dames en Heren, aan de orde is de samengevoegde algemene bespreking van de ontwerpen van ordonnantie en verordening.

La discussion générale conjointe est ouverte.

De samengevoegde algemene bespreking is geopend.

La parole est à M. Benoît Cerexhe, rapporteur, qui, je l'espère, a reçu les informations complémentaires transmises par la Cour des Comptes qui nous sont parvenues le 10 juillet. (*Assentiment de M. Cerexhe.*)

M. Benoît Cerexhe, rapporteur.— Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, chers Collègues, nous avons tenu deux réunions de commission relatives à l'examen de l'ajustement budgétaire 2001. Une première, a été consacrée à l'exposé des représentants de la Cour des Comptes, à l'exposé général du ministre et aux questions tant générales que particulières des commissaires. La seconde réunion a été consacrée aux réponses du ministre.

Pour la Cour des Comptes, cet ajustement dont elle nous a explicité le contenu, n'appelle pas de remarques fondamentales. Etabli *ex ante*, le déficit budgétaire qui se dégage des projets d'ajustement se chiffre à 6.723,1 millions de francs, soit une augmentation de 12,7 millions de francs par rapport au budget initial.

Compte tenu des amortissements de la dette régionale directe dont le montant reste fixé pour l'année 2001 à 3.984,1 millions de francs, le solde net à financer s'élève à 2.739,0 millions de francs. Calculé selon la méthode du Conseil supérieur des Finances qui soustrait des dépenses le montant des rebudgétisations nettes (439 millions de francs), le solde net à financer s'élève à 2.300 millions de francs, soit le montant exact de la norme maximale d'endettement établie par le Conseil supérieur des Finances pour l'exercice 2001.

Une question technique avait été posée en commission concernant l'article 6 du manteau budgétaire. Je vous lis *in extenso* la réponse qui m'a été communiquée ce matin par la Cour des Comptes :

« Le cavalier inséré à l'article 6 du dispositif du projet d'ordonnance précité reproduit textuellement celui introduit à l'article 9 du dispositif de l'ordonnance du 20 juillet 2000 contenant le premier ajustement du budget général des dépenses pour l'année 2000.

Ce cavalier autorise le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale « à affecter le solde de l'engagement n° 1997/10268, ouvert à l'allocation de base 14.42.22.63.21, au financement à 100 % d'un seul projet de réaménagement entrant dans le cadre du projet « Chemins de la Ville » en lieu et place d'un financement de deux projets à 51 % et ce, à concurrence d'un montant maximum de 23.566.437 FB ».

Cette décision fait suite à la renégociation de l'accord de coopération du 15 septembre 1993 qui avait fixé la répartition entre la Région de Bruxelles-Capitale et l'Etat (51 %/49 %) dans le coût du réaménagement global des places Saint-Jean et de la Vieille Halle aux Blés, l'un des deux projets des « Chemins de la Ville ». Un avenant à cet accord stipule en effet que chaque pouvoir supportera seul (donc à 100 %) l'un des deux groupes de projets.

En conséquence, la Région de Bruxelles-Capitale assume seule le coût des chantiers relatifs, d'une part, à la Vieille Halle aux Blés et, d'autre part, à la Place Saint-Jean, à la charge des crédits inscrits à l'allocation de base 14.42.22.63.21, réglementée par l'arrêté du 16 juillet 1992 fixant les modalités d'octroi de subventions en vue de l'aménagement sur le territoire de la Ville de Bruxelles de promenades d'agrément réalisés dans le cadre du programme « Les Chemins de la Ville ».

Dans ce contexte, le régime antérieur reste en vigueur pour le financement à 100 % du réaménagement de la Place Saint-Jean, tel qu'il a été traduit dans la convention-exécution de 1997 « Boulevard de l'Empereur – Grand-Place », sur la base de laquelle la part régionale de 51 % avait été engagée (à titre provisionnel) sous le visa n° 1997/10268, au montant de 38.934.930 francs.

Après liquidation, en décembre 2000, d'une première tranche de subside de 17.938.029 francs, représentant 70 % du montant de la promesse ferme, majoré d'un coefficient multiplicateur de 10 %, le solde de l'engagement précité s'élevait, au 1^{er} janvier 2001, à 8.178.408 francs.

La reproduction, à l'ajustement du budget 2001, du cavalier autorisant la réaffectation dudit solde n'a plus de réelle portée mais a été opérée car il subsiste un solde à ordonnancer, dans la limite des crédits inscrits au budget 2001, à savoir, 5,3 millions de francs. ».

J'espère que tout le monde a compris de quoi il s'agissait. En tout cas, cela correspond à la réponse que le ministre Vanhengel a donnée en commission.

Je poursuis mon rapport.

Le ministre s'est excusé du retard pris par le dépôt de l'ajustement, expliquant que ce retard avait cependant ses raisons.

En premier lieu, le contrat de gestion de la STIB devait se refléter dans ce premier ajustement, notamment du point de vue des conséquences de l'accord social. Une deuxième raison est l'ajustement de l'accord relatif au non-marchand. Enfin, l'établissement de l'administration au City Centre et le financement du fonds de financement de la politique des eaux ont nécessité de longues discussions.

Le ministre a qualifié cet ajustement de technique et limité avec un minimum d'adaptations tant au niveau des recettes que des dépenses. Le ministre a alors fait un bref commentaire des adaptations les plus importantes.

Le budget des Voies et Moyens augmente de 809,3 millions, les recettes globales étant dès lors évaluées à 72.450,6 millions. Cette augmentation est due à deux facteurs :

1° La part de l'IPP augmente de 700 millions. Cette augmentation fait suite au décompte définitif de l'année budgétaire 2000 sur la base d'une décision prise par la Conférence interministérielle des Finances et du Budget.

2° Le transfert de l'agglomération bruxelloise augmente de 149 millions de francs. Cette augmentation concerne des montants qui n'avaient pas été perçus en 2000.

Au niveau des impôts régionaux, c'est le quasi statu quo, avec une très légère augmentation pour les droits d'enregistrement, la taxe régionale autonome et le précompte immobilier, tandis que la taxe d'ouverture sur les débits de boissons et la taxe sur les jeux et paris diminuent légèrement.

En ce qui concerne les dépenses, le ministre a rappelé qu'il avait fortement insisté sur le fait que ce premier contrôle budgétaire ne pouvait en aucun cas occasionner la définition d'une nouvelle politique. Ce principe, de même que la révision de l'accord de coopération concernant les objectifs budgétaires, où le solde net à financer autorisé pour la Région de Bruxelles-Capitale pour 2001 est ramené de 2,3 milliards à 800 millions, a mené à ce que le gouvernement décide de réserver une grande partie des recettes supplémentaires au fonds d'investissement de la politique des eaux. Le Conseil supérieur des Finances prend également en compte ce fonds de réserve pour l'évaluation du solde budgétaire bruxellois.

Pour le ministre, il y a trois postes d'augmentations importantes dans le volet dépenses :

1° La construction de la station d'épuration des eaux « Bruxelles-Nord » entraîne une dépense supplémentaire de 419,5 millions à l'allocation de base.

2° L'accord social relatif au non-marchand entraîne une augmentation des droits de tirage des Commissions communautaires.

3° La dotation à la STIB augmente, elle, de 234 millions pour financer l'accord social.

Le résultat final de ces ajustements et compensations fait que les dépenses ont augmenté de 822 millions de francs belges.

Dans la discussion qui a suivi, certains commissaires se sont plaints du retard pris par le dépôt des documents et ont espéré que les délais seront enfin respectés lors du budget 2002 qui sera ô combien important pour notre Région.

Ce retard n'a pas empêché les commissaires d'être très actifs et de poser de très nombreuses questions relatives aux paramètres appliqués à ces ajustements, et notamment celle de savoir s'il s'agissait des mêmes que ceux appliqués lors de l'élaboration du budget initial 2001, question à laquelle le ministre a répondu par l'affirmative.

Questions aussi quant à l'augmentation de la dotation IPP de 700 millions. Le ministre a répondu que cette augmentation était due au décompte définitif de l'année 2000, plus particulièrement à la suite de la réévaluation des paramètres utilisés.

Le Ministre a également été interrogé sur les 149 millions de l'agglomération. A cette occasion, il nous a fait part de son point de vue personnel quant à la suppression du pourcent d'agglomération.

Plusieurs commissaires ont souhaité qu'un débat global ait lieu pour avoir une vue d'ensemble de la fiscalité régionale.

Des explications complémentaires ont été demandées au ministre concernant l'accord du non-marchand; le ministre a précisé la teneur de la négociation et les montants supplémentaires prévus pour 2001 pour la Cocof, la VGC et la Cocom.

De très nombreuses questions très précises ont porté sur divers articles budgétaires, mais je vous renverrai pour cela au rapport écrit. J'en épinglerai une dernière qui concerne la station d'épuration et l'optimisme du ministre en charge de la politique de l'eau qui considère que 2 milliards suffiront à l'horizon 2006 pour financer cette politique. Pour le ministre du Budget, la Région paiera chaque année ce montant approximatif de 2 milliards de francs. La création de ce fonds de financement de la politique de l'eau permettra de ne pas augmenter la taxe sur les eaux usées mais également de ne pas grever excessivement le budget régional de décaissements annuels massifs.

Le projet d'ordonnance contenant le premier ajustement du budget des Voies et Moyens pour l'année budgétaire 2001 a été adopté par 8 voix contre 4. Même vote en ce qui concerne le projet d'ordonnance concernant le premier ajustement du budget général des Dépenses pour l'année budgétaire 2001. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Rudi Vervoort.

M. Rudi Vervoort. — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, chers Collègues, l'ajustement budgétaire qui nous est soumis aujourd'hui n'apporte pas vraiment de surprises. Il contient, pour l'essentiel, des adaptations de recettes, la transcription d'engagements antérieurs du gouvernement, notamment l'accord non-marchand et celui de la STIB, ou encore la constitution de provisions pour des projets déjà lancés, comme la station Nord. Ces points ne sont pas

sans importance. Nous les avons soutenus avec force au moment où ils ont été conclus. Nous nous réjouissons de les voir, aujourd'hui, inscrits dans le budget régional.

Toutefois, cet ajustement ne doit pas masquer les défis budgétaires importants qui nous seront posés dès la rentrée de septembre. Je pense en premier lieu au refinancement des communes. Nous avons déjà abordé ce problème au mois de février. Depuis, des chiffres et études circulent, plus ou moins fantaisistes, sans toujours éclairer réellement la question. Des certitudes existent cependant d'ores et déjà : l'évolution socio-économique continue à dégrader structurellement les finances des communes, déjà fragilisées dans un contexte où s'annoncent les impacts négatifs considérables, sur les budgets communaux, d'une série de décisions fédérales : la réforme fiscale, la réforme des polices, la libéralisation du secteur électricité, etc.

C'est un problème urgent. Il doit être pris à bras-le-corps par le gouvernement. Nous espérons que celui-ci mettra à profit le calme et la sécurité de la période estivale pour élaborer dès la rentrée, des solutions concrètes dans le respect de la solidarité que la déclaration gouvernementale a consacrée comme « un principe directeur majeur ».

Il est en effet important que le gouvernement régional — au même titre que du côté francophone et du côté néerlandophone — annonce clairement ses intentions à ce sujet pour la rentrée.

Malgré les rappels à l'ordre et les revirements *in extremis*, il faut bien constater, à la lecture de la presse de ces derniers jours, que Polycarpe a manifestement laissé quelques séquelles dans certains esprits échauffés de la coalition. Je pense en particulier aux velléités récemment exprimées par M. Maingain de porter devant les tribunaux ce qu'il a été incapable de défendre politiquement dans sa fédération et à la table des négociations. Je ne sais quelle crédibilité encore accorder à ces fanfaronnades. Mais, je tiens cependant à le souligner, nous ne comprendrions pas qu'un partenaire conteste à l'extérieur ce qu'il espère, à l'intérieur du gouvernement, pour établir sa politique.

M. Benoît Cerexhe. — Très bien, Monsieur Vervoort !

Mme Evelyne Huytebroeck. — Nous vous appuyons, Monsieur Vervoort.

On en reparlera certainement cet après-midi.

M. Rudi Vervoort. — Le milliard destiné aux communes obtenu dans le cadre des accords du Lambermont constitue un apport non négligeable dans la recherche d'une solution au problème du déficit des finances communales. Il ne peut y avoir de sabotage sur un problème aussi crucial. (*Applaudissements sur les bancs PSC et Ecolo.*)

Le ministre des Finances nous a annoncé un budget 2002 difficile. Sur ce point également, des chiffres circulent, sans que l'on sache quel crédit il faut leur accorder. Dans cette perspective, nous souhaiterions également que le gouvernement mette à profit la période estivale pour élaborer une position claire et cohérente. Il est temps d'en finir avec le jeu des petites idées personnelles de l'un ou l'autre ministre qui improvise, pour l'occasion, en commission, des exégèses particulièrement tortueuses, de la déclaration gouvernementale. (*Applaudissements sur les bancs PSC et Ecolo.*) Il me semble qu'une ambiance de vacances règne déjà dans l'hémicycle ...

Il est bon que chacun apprenne à résister à ces petites tentations démagogiques. Le gouvernement doit reprendre une démarche réfléchie et unanime. Nous en appelons à la cohérence de chacun. Lors des dernières négociations institutionnelles bruxelloises, il y avait autour de la table entre francophones du moins, une belle unanimité, pour rejeter toute mesure fiscale qui affaiblirait à terme notre Région sur le plan financier.

M. Simonet se montrait d'ailleurs particulièrement ferme sur ce point. J'ose espérer que nous retrouverons cette belle unanimité dans les prochains débats publics sur le budget régional ou les droits de succession.

J'ai l'impression qu'une certaine schizophrénie politique — pas pathologique — commence à guetter certains élus de la majorité. Hier encore, nous avions une discussion en conférence des bourgmestres sur l'avenir de nos finances à la suite d'une réunion entre le bureau de la conférence et vous-même ainsi que le Ministre-Président. Et hier, il y avait encore une belle unanimité pour dire qu'il ne fallait pas se laisser aller à « gloser » sur l'avenir des finances régionales sans savoir clairement où l'on va et où nous fixons nos priorités. Nous avons le sentiment que Polycarpe à peine achevé sur le plan institutionnel — il va falloir le mettre en œuvre au niveau régional — d'aucuns font fi des défis qu'il va amener pour notre Région et continuent à défendre des thèses qui risquent de mener la Région bruxelloise à se retrouver toute nue pour aller renégocier son refinancement. Il faudra dans les années qui viennent être attentifs à cet équilibre financier. L'interaction entre les niveaux local et régional sera plus que jamais au centre de l'équilibre bruxellois.

Quand, dans le souci de garder saines nos finances régionales, on se préoccupe, comme je l'ai entendu en commission, de maîtriser la croissance de nos dépenses, cela me semble donc tout à fait légitime. C'est M. Cools, excusé ce matin, qui avait tenu ces propos et je partage ce point de vue. Ayons la même sagesse vigilante à l'égard de toutes ces petites idées personnelles sur la diminution de nos recettes. Il ne me paraît pas raisonnable non plus de vendre la peau de l'ours du casino et de faire des promesses à l'électeur que l'on est incapable de tenir.

En matière financière, comme dans d'autres domaines, les récents accords institutionnels ont confié à notre Région des compétences nouvelles. Il importe que le gouvernement élabore rapidement une vision globale et à long terme de la manière dont il entend mettre en œuvre ces compétences. Je pense en particulier à la possibilité que Polycarpe nous offre d'organiser nous-mêmes la perception de certaines recettes fiscales.

Nous savons qu'aujourd'hui, cette perception organisée par des fonctionnaires fédéraux ne se fait pas toujours dans le plus grand intérêt de Bruxelles et des Bruxellois. Dans ce domaine, des choix déterminants pour l'avenir doivent être posés à brefs délais. Nous attendons que le gouvernement dès la rentrée, développe à ce sujet une semblable stratégie d'ensemble.

Ce serait d'ailleurs une belle occasion puisque nous avons modifié notre règlement de telle sorte que le gouvernement puisse venir présenter la déclaration sur l'état de l'union. Je crois qu'il y a là matière à une belle déclaration de rentrée de la part du gouvernement unanime. Et puisque l'on glose beaucoup actuellement sur le concept de collégialité dans un autre domaine, je dirai que ce concept ne s'applique

pas uniquement à la ratification des accords-cadres mais à l'ensemble de la politique. C'est cela la clé de la crédibilité de notre gouvernement pour la rentrée !

Mme la Présidente. — La parole est à M. Alain Adriaens.

M. Alain Adriaens. — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, chers Collègues, mon collègue Christos Doulkeridis interviendra tout à l'heure pour replacer dans une perspective que j'oserai qualifier d'historique cet ajustement assez léger d'un budget 2001 que l'on peut lui-même qualifier de budget de transition.

Son intervention rejoindra sur certains points celle que vient de faire M. Vervoort.

Néanmoins puisque notre travail de parlementaire consiste à analyser politiquement tout ce que l'on peut tirer comme enseignements des chiffres et des débats en commissions, je souhaite intervenir dans cet ajustement budgétaire en abordant deux problématiques : celle des recettes, et en particulier la fiscalité régionale actuelle, et également les divisions budgétaires en lien avec les questions environnementales, les divisions environnementales 18 et 21.

Nous savons, Monsieur le Ministre, — et vous êtes là pour le répéter — que sous l'influence prépondérante de l'aile libérale de ce gouvernement, il a été décidé que l'on crierait haut et fort que la pression fiscale ne peut augmenter globalement. C'est un credo électoralement très rentable mais il est parfois habilement contourné, je le montrerai bientôt. Mais aujourd'hui, le ministre du budget va plus loin et lors des débats en commission a évoqué l'éventualité de la suppression de l'additionnel de 1 % à l'IPP perçu par l'agglomération de Bruxelles. Là, le ministre est en totale contradiction avec son affirmation de prudence budgétaire et face aux réactions qu'il a provoquées, il a effectué une retraite prudente et bien précisée qu'il s'exprimait à titre personnel. On le comprend, quand on sait que ce poste a rapporté 930 millions en 2001 à la Région bruxelloise. Il ne serait pas facile de s'en passer. De plus, si dans les années à venir, l'on constatait une amélioration de l'équilibre budgétaire bruxellois, si l'on estimait que toutes les missions de service public qui sont à la charge de la Région sont correctement remplies, on pourrait, alors seulement, envisager une diminution de notre fiscalité. Mais dans ce cas, Ecolo plaide pour la suppression de l'une ou l'autre des taxations forfaitaires, celles qui touchent chaque ménage sans tenir compte de sa situation financière globale. Ainsi, depuis maintenant près de 10 ans, nous connaissons cette fameuse taxe régionale, si difficile à percevoir et qui se monte à 2.030 francs par ménage.

A la suite des indexations, elle vient de franchir la barre des 2.000 francs. Ce serait peut-être une fiscalité à revoir ! D'ailleurs, Monsieur le Ministre, n'avez-vous pas oublié que le plan-déchets approuvé par votre majorité prévoit une révision de cette taxation afin d'aller dans un sens qui incite plus à la diminution des déchets produits en abandonnant le forfait, socialement injuste et inefficace pour la protection de notre environnement ? On peut se demander d'ailleurs où en est l'étude préliminaire promise à ce sujet ?

Vous nous l'avez promise il y a exactement deux ans et nous n'avons toujours rien vu venir ! Ecolo veut mettre en évidence cette logique perverse mais habile de certains libéraux du gouvernement qui tentent de vendre des baisses des impôts, la fiscalité la plus juste

puisque qu'elle frappe plus lourdement ceux qui ont des moyens élevés et la remplacent, là sans le dire, par des prélèvements sur les consommateurs.

Ainsi depuis 10 ans, on a assisté à la création de nouveaux prélèvements centrés sur l'environnement en général — apparemment cela se vend bien ! — et j'en ai dressé un petit bilan. Il y a la taxe régionale de 2.030 francs qui, vous vous en souviendrez, s'appelait au départ PSU et était censée financer la collecte des déchets et les services de pompiers et d'ambulances. Depuis lors de nouvelles redevances sont apparues : redevances prélevées par FOST+ qui doivent financer le recyclage des emballages, celles de BEBAT qui financent le recyclage des piles, la taxe sur le rejet des eaux usées qui assure le financement de l'épuration des eaux et enfin depuis le 1^{er} juillet, les redevances prélevées par Recupel et qui devraient permettre la réutilisation ou le recyclage des appareils électriques et électroniques.

M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Vous êtes en train de m'expliquer qu'il y a donc une augmentation de la pression fiscale et que l'accord du gouvernement n'est peut-être pas tout à fait respecté et qu'il faudra procéder à un réajustement ...

M. Alain Adriaens. — Je souligne que vous avez une certaine habileté en prétendant faire une chose tout en faisant une autre.

M. Rudi Vervoort. — Il ne doit pas voter la confiance, lui !

M. Alain Adriaens. — Je souligne certains faits et je ne fais pas encore de contre-propositions.

J'ai, par curiosité, fait la somme de ce que coûtent aux Bruxellois ces taxes nouvelles : 800 millions pour l'ex-PSU, 250 millions pour FOST+, 750 millions pour la taxe sur les eaux usées, 300 millions à Recupel. On en arrive donc approximativement à près de 2 milliards chaque année, sans compter la taxe prélevée pour BEBAT pour laquelle je n'ai pas trouvé de chiffre mais qui doit représenter quelque 100 millions. Ce n'est pas insignifiant. Je montre votre habileté ... d'autres, plus méchants, diraient double langage.

De plus, ces nouveaux prélèvements opèrent un habile glissement du principe pollueur/payeur vers la logique du consommateur/payeur. Et de plus, on essaie de faire porter le chapeau par les écologistes qui bien qu'opposés aux modalités des taxes mises en œuvre, qui touchent plus les consommateurs que les pollueurs mais qui sont malgré tout accusés puisque la protection de l'environnement en est l'alibi.

Mais nous vous le disons, nous préférons une imposition de la richesse plutôt qu'une imposition de la consommation.

Puisque j'en suis aux recettes, je voudrais vous poser une question que m'ont inspiré les chiffres sur le droit d'enregistrement que vous m'avez fort aimablement communiqués dans le rapport. La recette de ce droit augmente régulièrement, traduisant l'activité du marché immobilier bruxellois : 3,672 milliards en 1998, 4,406 milliards en 1999, 4,641 milliards en 2000.

J'ai aussi pu constater que lors de ces trois années, les cinq premiers mois de l'année rapportaient, à quelques 10^{èmes} de pourcentage près, 40 % du total annuel. Or, en 2001, les 5 premiers mois nous ont valu, 1,873 milliard de recettes, ce qui projeté sur l'année

devrait donner 4,682 milliards. Or, vous avez inscrit 4,892 milliards en augmentation de 7 millions en ajustement. Pourriez-vous m'expliquer la raison de cet écart optimiste de 210 millions par rapport à la règle de prudence que vous affichez ?

Personnellement, j'ai une réponse. Au franc près, nous sommes au chiffre maximum prévu par le Comité supérieur des Finances et il faut faire semblant que l'on pense avoir des recettes que l'on n'aura peut-être pas ! Pour ce qui est de la sincérité et de l'honnêteté budgétaire, on peut avoir des doutes. Enfin, on peut supposer que certaines de vos dépenses diminueront par rapport à vos prévisions et que nous ne serons pas au-delà du chiffre du CSF.

Voilà, pour l'équilibre budgétaire et la fiscalité. Je me suis limité à une analyse sans encore formuler de propositions. Mais je crois que M. Vervoort m'a en quelque sorte rejoint en demandant que certains arrêtent avec leurs petites idées personnelles ... Car si l'on vous écoute, l'IPP, pour Madame Grouwels la radio-télévision redevance, et pour certains autres les droits de succession ... si l'on suivait tous les membres de la majorité, je crois que l'an prochain, le budget bruxellois baisserait bien de 20 % ! Avouez que c'est impossible et accordez vos violons. Ne dites pas tout et n'importe quoi dans la majorité !

La deuxième partie de mon intervention porte sur les divisions 18 et 21. Le premier ajustement du budget 2001 présente peu de modifications importantes mais deux des plus significatives sont localisées dans les compétences environnementales. Je vais donc souligner ici les commentaires d'Ecolo sur ces deux postes.

Tout d'abord, il y a le prélèvement de 419 millions dans le Fonds pour la gestion des eaux usées et pluviales et leur transfert dans le Fonds pour le financement de la politique de l'eau. Je ne reviendrai pas sur le débat qui a eu lieu ici il y a moins d'un mois sur les hypothèses optimistes du gouvernement et du ministre de l'Environnement quant au fait que ce second fonds, additionné au budget habituel de la politique de l'eau, sera à même d'assurer le paiement des royalties annuelles de 2 milliards de francs nécessaires pour la station d'épuration des eaux du nord de Bruxelles à partir de 2006. Ecolo est plus réaliste et nous pensons que les 4,5 milliards accumulés en 2006, étalés sur les vingt ans de la concession, ne font jamais que 225 millions par an et que cela est loin des 2 milliards que la Région devra payer annuellement à la suite du retard pris depuis près de vingt ans en matière d'épuration des eaux usées.

Aujourd'hui, il faut accomplir l'effort qu'on n'a pas voulu faire hier, et nos enfants risquent de le payer demain. C'est la logique du développement durable.

Je me pose toutefois une question précise, Monsieur le Ministre : le Fonds pour la gestion des eaux usées aurait dû disposer d'un solde de 2,8 milliards au 31 décembre 2001. Le prélèvement diminue ce solde de 419 millions et celui-ci se montera donc encore à 2,4 milliards en fin d'année.

Ce n'est pas négligeable.

Pourquoi n'avez-vous pas réalisé un transfert plus important ? Est-ce toujours dû au fait que des décaissements se heurtent à l'interdit du CSF et que, dès lors, vous vous verrez probablement obligé de vider le premier fonds de manière étalée sur les cinq prochaines années ?

Pour éviter les décaissements brutaux à partir de 2006, il faudra le vider progressivement. Mais si la situation est toujours limite comme c'est le cas aujourd'hui, vous rencontrerez des difficultés pour vider le fonds. Si vous n'augmentez pas les recettes et ne diminuez pas les dépenses, le décaissement possible sera à la limite à cause du solde net à financer.

Si vous videz ce fonds en une fois, le décaissement brutal risque d'avoir pour conséquence que le solde net à financer que vous pouvez avoir en négatif serait dépassé. Il est malheureux d'avoir de l'argent mais de ne pas pouvoir le dépenser.

Deuxième modification importante : celle du budget de la division 21 « Politique de l'énergie ». M. Tomas savait que j'allais l'interpeller sur le sujet.

Vous savez que nous avons beaucoup débattu de l'inscription de notre Région dans la logique de plan climat, du protocole de Kyoto que nous devrions ratifier en commission ce midi et des actes concrets que la Région devrait poser d'urgence pour diminuer ses émissions de CO₂.

Monsieur Tomas, vous savez que je vous ai déjà critiqué à ce sujet. Nous en parlerons demain lors de la discussion de l'ordonnance sur la libéralisation du marché de l'électricité.

Nous avons eu droit à beaucoup de promesses de la part du gouvernement mais moi, je veux des actes. Que constatons-nous dans cet ajustement ?

Alors que les dépenses augmentent d'un peu plus de 1 %, réparti à peu près équitablement entre toutes les divisions, une seule fait exception : celle de l'énergie qui diminue de près de 8 %. Ainsi donc, une fois de plus, le gouvernement dément ses propos par des actes diamétralement opposés. Cela n'est pas étonnant car d'autres débats ont montré que la majorité ne considérait pas la politique de réduction des gaz à effet de serre comme une réelle priorité. L'ajustement budgétaire démontre lumineusement cette incapacité de mettre en œuvre une politique d'utilisation rationnelle de l'énergie dynamique.

Une petite question pour terminer, Monsieur Vanhengel.

Dans les discussions en commission, plusieurs d'entre nous, notamment Mme la présidente, avaient espéré obtenir une préfiguration des comptes de l'année 2000 avant la discussion en séance plénière. J'ai téléphoné aux services qui m'ont répondu ne disposer de rien. Je ne sais pas si vous êtes plus heureux que moi, mais je trouve malheureux que, pour cet ajustement budgétaire, — le premier, qui se passe quasiment à la mi-juillet —, nous ne disposions toujours pas de cette préfiguration des comptes 2000 qui nous permettrait d'évaluer l'évolution d'une série de paramètres importants au point de vue budgétaire.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Benoît Cerexhe.

M. Benoît Cerexhe. — Madame la Présidente, Messieurs les Ministres, chers Collègues, je dois malheureusement commencer mon intervention en déplorant une fois de plus la manière dont est présenté ce jour cet ajustement budgétaire.

Bien que nous l'ayons déjà répété à plusieurs reprises depuis deux ans, vous semblez vouloir ignorer, Monsieur le Ministre, qu'il

existe des règles et des lois qui fondent la procédure budgétaire. Déjà, Mme Neyts, votre prédécesseur au Budget, avait multiplié à l'époque les entorses aux règles; elle s'en était excusée en prétextant à chaque occasion que la raison en était son peu d'ancienneté en cette matière, mais elle nous promettait aussi que l'exercice suivant serait ficelé dans les règles et les délais prévus.

Vous-même, Monsieur le Ministre du Budget, quand vous avez pris vos fonctions voici quelques mois, vous avez argué de votre arrivée inopinée dans le gouvernement régional bruxellois pour justifier six semaines de retard dans la présentation de votre budget 2001. Comme la présidente de notre Assemblée est particulièrement magnanime, comme chacun le sait, elle a accepté de passer l'éponge en vous faisant promettre, Monsieur le Ministre, de respecter à l'avenir formes et délais réglementaires. Vous vous y étiez engagé avec toute la verve que l'on vous connaît.

Hélas ! c'était une vaine promesse : comme d'habitude, Madame la Présidente, le gouvernement régional a remis son ajustement budgétaire avec près d'un mois et demi de retard par rapport à la date du 30 avril, terme légal pourtant fixé dans la loi.

Monsieur le Ministre, je me permets de vous rappeler que la date limite imposée pour remettre votre prochain exercice, à savoir le budget 2002, ô combien important pour notre Région — d'autres l'ont rappelé déjà à cette tribune —, est celle du 31 octobre.

J'espère que, cette fois, vous respecterez les délais.

Nous devons également disposer des budgets pararégionaux de type A, dont vous ajustez le budget aujourd'hui, mais nous n'avons rien reçu. Je rappellerai les promesses du ministre Gosuin lorsqu'il est venu nous présenter le Fonds de l'eau, affirmant qu'il n'avait jamais de retard et que tout se faisait dans les délais. Aujourd'hui, je constate que ces ajustements ne sont toujours pas arrivés.

M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Permettez-moi de vous interrompre. Le ministre du Budget n'a pas de compétences pour obliger les pararégionaux à faire leurs devoirs. Je suis dans la même position que vous.

M. Benoît Cerexhe. — Monsieur le Ministre, je constate en tout cas que le contrôle parlementaire concernant ces pararégionaux devient de plus en plus difficile dans la mesure où l'on ne dispose pas des documents budgétaires ou des ajustements de ces pararégionaux. Voilà qui nous pose d'énormes problèmes à nous, parlementaires.

Nous ne sommes d'ailleurs pas les seuls à nous plaindre. La Cour des Comptes se plaint régulièrement de ne pas recevoir les textes dans des délais tels qu'elle puisse exercer pleinement sa mission de contrôle des budgets.

Une Cour des Comptes aussi, à laquelle vous soumettez des textes incomplets, non définitifs, voire expurgés de certains articles comme l'audition en commission nous l'a révélé.

Heureusement, nous avons reçu réponse aux questions posées en commission.

M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Je vous signale que j'ai fait vérifier les documents qui ont été transmis. Je ne sais vraiment pas ce qui s'est passé. Mais s'il y a eu un problème, ce n'était pas de notre faute parce que la Cour des Comptes a bel et bien reçu l'ensemble des textes ainsi que le fameux article 6 dont elle n'avait pas connaissance mais qui a été transmis et qui aurait dû être en sa possession.

M. Benoît Cerexhe. — Vous conviendrez qu'il y a eu un problème, je ne fais que reprendre les déclarations de la Cour des Comptes, qui n'a pas reçu les documents complets.

Monsieur le Ministre, au-delà de la forme, nous nous attarderons quelque peu sur le fond de votre projet. Moins sur l'ajustement proprement dit — il est bien mince, si mince qu'on en vient même à se demander pourquoi il vous a fallu autant de temps pour le déposer — que sur les objectifs budgétaires de notre Région, rejoignant en cela mes prédécesseurs.

Le budget 2002 sera celui de nouveaux repères, et ce à plusieurs titres. Il sera tout d'abord le premier à être libellé en euros; vous comprendrez que le travail de contrôle des parlementaires n'en sera pas facilité, et je me permets donc de réinsister sur la nécessité de respecter pour ce budget 2002 les délais tels que prescrits par la loi.

Plus important encore, le budget 2002, à la suite des accords de la Saint-Polycarpe, verra un tout autre visage du budget des Voies et Moyens, lequel s'articulera moins autour de la dotation IPP que sur les recettes fiscales générées par les impôts et taxes régionaux dont nous disposons et disposerons en toute indépendance. Nous assisterons là à une réelle révolution, qui inversera le rapport actuel des moyens dont la Région bruxelloise peut espérer disposer.

Vous le savez, nous avons à de très nombreuses reprises mis en garde contre les risques, liés aux dangers de concurrence fiscale, que cette inversion du rapport « dotation IPP/recettes propres » pouvait faire courir pour Bruxelles. L'annonce du « Plan Dewael » de réduction des impôts et taxes en Flandre n'est pas faite pour nous rassurer. Bien au contraire. Car le plan de réduction d'impôts en Flandre aura, quoi qu'on en dise, des répercussions sur l'état général des finances en Région bruxelloise. Soit parce qu'il faudra d'une manière ou d'une autre aligner le niveau bruxellois sur celui de la région voisine. Soit parce que les avantages liés à une domiciliation en Flandre généreront ou accéléreront de nouveaux départs de familles bruxelloises vers la périphérie. Soit encore parce que les mesures fiscales flamandes sont autant de freins à l'arrivée dans notre Région de jeunes Flamands dont le dynamisme a permis de redynamiser certains quartiers de notre ville.

Je crois sincèrement, Monsieur le Ministre, et je ne fais que répéter les propos de M. Vervoort qu'il est grand temps que nous ayons, en Région bruxelloise, une réflexion globale, à l'initiative conjointe du gouvernement et du Parlement, sur les grands enjeux fiscaux et parafiscaux de Bruxelles-Capitale.

La Région bruxelloise dispose aujourd'hui d'instruments fiscaux et parafiscaux qui lui assureront en 2002 plus de 22 milliards de rentrées. A l'horizon 2004, elle devrait disposer de plus de 40 milliards de francs produits par sa fiscalité et parafiscalité régionale. A ces 40 milliards générés par les impôts régionaux actuels, les taxes régionales diverses, la fiscalité d'agglomération, et les nouveaux impôts régionalisés, il conviendra encore d'ajouter les 6,75 milliards de

latitude offerte par les nouveaux mécanismes d'autonomie fiscale qui permet l'octroi de centimes additionnels ou soustractionnels à l'Impôt des Personnes physiques.

Bref, d'ici 2004, la Région bruxelloise sera assise sur un matelas fiscal et parafiscal de plus de 46 milliards de francs, sur les mécanismes de perception desquels elle aura toute liberté.

Dans ce contexte, il est urgent, nous semble-t-il, de définir ensemble le futur paysage fiscal de la Région bruxelloise, au service d'un projet de ville global. Il s'agit pour nous d'éviter d'aborder, au cas par cas, les différentes propositions qui pourraient naître en matière de réduction ou d'adaptation du régime fiscal et parafiscal bruxellois.

Mais, dans le contexte régional bruxellois, il nous semble réducteur et dénué de toute vision prospective de se prononcer ainsi au cas par cas sur des modulations à apporter aux dispositifs fiscaux et parafiscaux existants.

Avant tout, je vous propose donc d'entamer en Région bruxelloise un examen exhaustif et approfondi des divers dispositifs fiscaux et parafiscaux existants. Cette large étude doit permettre de dresser l'inventaire complet des instruments fiscaux et parafiscaux dont dispose aujourd'hui la Région, d'évaluer leur utilité respective, de soupeser leur évolution dans les dix prochaines années et de mesurer les différences entre les fiscalités régionales bruxelloise, wallonne et flamande.

Cette mise à plat doit s'accompagner de la rédaction d'un inventaire similaire des diverses dérogations, primes et autres cadeaux fiscaux et parafiscaux existants octroyés dès aujourd'hui dans le cadre des compétences régionales bruxelloises.

Ce double inventaire pourrait permettre, Monsieur le Ministre, dans le cadre d'une réflexion générale sur le projet de ville :

- d'évaluer les instruments fiscaux et parafiscaux actuels;
- de mieux cerner les besoins;
- de définir de nouveaux outils fiscaux et parafiscaux et d'en supprimer d'autres apparaissant comme inefficaces;
- de préciser les marges de manœuvre exactes — fiscales, parafiscales et budgétaires — sur lesquelles la Région pourrait « jouer » à l'avenir.

Ce n'est que cet exercice réellement fait que nous pourrions alors définir quelles sont, pour la Région bruxelloise, les priorités en matière de modulation des instruments fiscaux existants.

Dans le cas contraire, en effet, le risque n'est pas mince que de modulations en modulations des dispositifs fiscaux et parafiscaux actuels, pour justifiées et légitimes qu'elles puissent être, on en arrive enfin à épuiser les rares marges de manœuvre budgétaires dont la Région bruxelloise pourrait disposer.

Dans le contexte bruxellois, mon groupe plaide donc, Monsieur le Ministre, pour un grand « Pacte fiscal régional », qui permette d'évaluer, pour mieux les utiliser dans le cadre d'une réflexion globale sur le devenir de la Cité, les nombreux instruments fiscaux et parafiscaux avec lesquels les pouvoirs politiques peuvent et pourront compter à l'avenir.

Cela proposé, je me permettrai quelques brefs commentaires sur le très mince projet d'ajustement budgétaire que vous nous demandez de voter aujourd'hui.

La première section a trait aux dépenses des cabinets ministériels. Pour une fois le *statu quo* est de rigueur chez quasi tous les ministres, on peut s'en montrer satisfait. Il faut observer une très légère augmentation au cabinet du secrétaire d'Etat au Logement. Je ne sais pas à quoi cette augmentation est due. Pour le reste, — c'est vrai — c'est le *statu quo*.

J'insisterai davantage sur les ajustements en matière de développement économique, où l'on observe une multitude de petits déplacements internes qui sont le signe, à nos yeux, d'une mauvaise estimation répétée des besoins originaux dans le chef du ministre titulaire, mais plus mauvaise encore le révélateur d'une gestion à la très petite semaine, sans vision politique, d'une politique qui reste — hélas, nous devons le déplorer — le parent pauvre des politiques menées en Région bruxelloise. Je crois aujourd'hui qu'il est devenu inutile d'espérer, en cette matière, obtenir de votre part, Monsieur le Ministre, la définition d'une véritable ligne directrice en matière de politique de développement économique de notre Région.

Je m'interroge aussi sur la réalité des politiques menées par le gouvernement régional, dans le cadre de l'Objectif 2.

A nos yeux, il serait temps d'avoir une vue claire et précise des projets arrêtés et financés par le gouvernement, dans le cadre de cet Objectif 2. Le Parlement devrait en cette matière bénéficier, je crois, d'une plus large information. Le danger n'est pas mince, en effet, que Bruxelles se retrouve demain dans une situation analogue à celle qu'a connue la Région wallonne avec le fameux Objectif 1.

M. Eric Tomas, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement. — Vous pouvez nous interpeller quand vous voulez !

M. Benoît Cerexhe. — C'est ce que nous ferons. J'ai d'ailleurs déjà une interpellation prête pour la rentrée !

M. Eric Tomas, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement. — Vous aurez toutes les réponses souhaitées. Mais mon collègue, le ministre du Budget n'est pas d'accord sur l'appellation « parent pauvre » que vous donnez à notre politique en matière d'économie.

M. Benoît Cerexhe. — Nous attendons, en tout cas, que vous définissiez une ligne claire en matière de politique économique en Région bruxelloise. Personne ne s'y retrouve aujourd'hui.

Car, au-delà des bruits de tiraillement entre excellences ministérielles sur le co-financement de tel ou tel projet, au-delà des saupoudrages des crédits, au-delà des critères de répartition géographique dont il est difficile d'estimer le caractère arbitraire, quelle est la visibilité réelle d'Objectif 2 en Région bruxelloise ? A la rentrée parlementaire, je vous interpellerais pour obtenir une réponse claire et circonstanciée du gouvernement sur ce sujet.

Monsieur le Ministre, mon groupe déposera trois amendements. Deux de ces trois amendements seront défendus tout à l'heure par

Mme Fraiteur et M. Riguelle. Pour ma part, je me concentrerai sur la défense du troisième amendement, lequel vise à regrouper à la Division 10 les articles budgétaires accordant aux Commissions communautaires des droits de tirage sur le budget régional.

Vous vous rappelez certainement que la division en deux articles budgétaires des droits de tirage des Commissions communautaires s'expliquait par la volonté d'une partie du gouvernement dont vous étiez d'user de cette division des crédits pour exercer une pression sur les membres francophones du gouvernement.

M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Faux procès d'intention !

M. Benoît Cerexhe. — Vous nous avez dit qu'il n'en était rien, mais l'histoire m'a donné raison !

Le gouvernement a beaucoup traîné et attendu la conclusion des accords du Lombard.

M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Je suis en total désaccord avec vous. Je répondrai explicitement tout à l'heure.

M. Benoît Cerexhe. — L'objet de cette division des crédits était de ne permettre la libération du crédit d'un milliard aux Commissions communautaires — Cocof : 800 millions, VGC : 200 millions — qu'à la conclusion d'un accord politique sur la représentation garantie du groupe néerlandophone dans notre Conseil.

On le sait, les derniers accords institutionnels de la réforme de l'Etat assureront cette représentation garantie des néerlandophones dans notre Conseil. La division purement artificielle du crédit en deux articles — avec le potentiel de chantage à la libération des moyens alloués qu'elle comporte — ne se justifie absolument plus. Je propose donc, comme nous l'avons déjà proposé au mois de décembre, de regrouper ces deux articles budgétaires, comme c'était le cas lors de l'exercice budgétaire précédent. J'espère que cette proposition trouvera un large écho auprès de l'ensemble des membres de votre majorité. (*Applaudissements sur les bancs PSC.*)

Mevrouw de Voorzitter. — Het woord is aan Mevrouw Adelheid Byttebier.

Mevrouw Adelheid Byttebier. — Mevrouw de Voorzitter, Heren Ministers, Collega's, hoewel we thans een minimale begrotingswijziging bespreken, maak ik mij toch zorgen over het globaal beeld dat ik eruit afleid, en over sommige verschuivingen. Bovendien heb ik enkele concrete vragen over de aangepaste uitgaven.

Gisteravond tussen pot en pint op de Vlaamse feestdag, heb ik u, Mijnheer de Minister, beloofd mijn vragen formeel te stellen.

Mijnheer de Minister, in het algemeen valt het op dat de inkomsten lichtjes stijgen. Er wordt echter geen marge vrijgehouden. Omdat we nu aan de maximaal toegelaten schuldgraad zitten, gaat het Brussels Gewest bij een nulgroei naar een deficit van 4 tot 5 miljard; sommige vrezen zelfs dat het nog meer zal zijn.

Wij hebben steeds gepleit voor voorzichtigheid en voorzienigheid. Hoe houdt u daar bij onderhavige begrotingsaanpassingen rekening mee ? Het principe van de voorzienigheid lijkt mij alvast niet te zijn gerespecteerd bij de onderhandelingen met de social profitsector vorige zomer. Hoewel u daar niet rechtstreeks bij betrokken was, moet u toch het geld opheffen.

Ik hoop dat in de toekomst bij dergelijke akkoorden de kostprijs mee ingecalculeerd wordt, zodat het Brussels Gewest niet telkens geconfronteerd wordt met een exponentiële groei van zijn uitgaven. Natuurlijk was dat akkoord een goede zaak voor het personeel uit de non-profitsector. Mijn zorg als parlements lid betreft het geheel van de begroting. Ik vrees alvast dat de nul-marge het Brussels Gewest in een moeilijke situatie brengt.

Sta me toe even in te gaan op enkele in de begrotingsaanpassingen vermelde afdelingen. Eerst en vooral kreeg ik graag een verduidelijking bij afdeling 11 Economische Ontwikkelingen. Het daarop ingeschreven bedrag voor facultatieve toelagen voor begeleidingsprogramma's voor KMO's wordt opgetrokken van 20,5 miljoen naar 45,5 miljoen, waarvan 25 miljoen bestemd is voor een conferentie in het kader van het Europees voorzitterschap over de bedrijventra. Dat is ongetwijfeld een belangrijke conferentie, maar is dat wel een normaal bedrag ? Of zijn die middelen bestemd om andere noden te lenigen ?

Ten tweede heb ik een vraag over de afdeling 15, Huisvesting. De post Huurwaarborg tuimelt naar beneden van 26 miljoen naar 10 miljoen. Nochtans werd hiermee een uitdrukkelijk sociale maatregel bekostigd, die de zwakste huurders konden genieten en die gestalte geeft aan ons sociaal huisvestingsbeleid. Waarom wordt het bedrag daartoe meer dan gehalveerd ?

Ten derde heb ik een vraag in verband met de afdeling 21 Energie. Ik hoop dat de vermindering van de kredieten met 6,3 miljoen geen indicatie is van een gewijzigd beleid op dat vlak waarbij geen aandacht meer wordt besteed aan energiebesparing en rationeel energieverbruik. Dat is een thema waarover we ook vanmiddag zullen vergaderen en dat ook geconcretiseerd is in het Kyoto-verdrag dat we binnenkort zullen ratificeren. Niet langer dan twee weken geleden heb ik tijdens een debat in plenaire vergadering verklaard dat mooie woorden moeten worden gevolgd door daden. Welnu alle stoere verklaringen in dat verband staan haaks op de beslissing van de regering om 3 miljoen minder uit te geven aan onder andere bewustmakingscampagnes en om 3 miljoen minder uit te trekken voor een premiestelsel terzake. Betekent zulks dat de regering van plan is om rationeel energieverbruik af te dwingen of — en dat vrees ik eerder — dat ze er geen aandacht meer aan zal besteden ?

Ten slotte, op afdeling 22 wordt 13 miljoen ingeschreven om het tekort van Brussel 2000 te dekken. Eerder reeds heb ik erop aangedrongen dat de optie die met de organisatie van Brussel culturele hoofdstad van Europa 2000 ook nadien hard zou worden gemaakt. Kunt u mij zeggen waarvoor het desbetreffende bedrag zal worden gebruikt ? Overweegt u een gelijkaardig bedrag op de volgende begroting vrij te maken voor de voortzetting van een bicultureel beleid, dat wij hopelijk allen voorstaan ?

Ik besluit. Mijnheer de Minister, moet ik mij zorgen maken over het feit dat het Gewest over geen budgettaire marges beschikt ? Zijn er misschien nieuwe inkomsten in het verschiep, waardoor een vol-

gende begroting in comfortabele omstandigheden kan worden opge maakt ?

De heer Guy Vanhengel, minister van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen. — U moet zich inderdaad zorgen maken !

Mevrouw Adelheid Byttebier. — Moet ik in de beperkte begrotingsaanpassingen een wijziging van ons sociaal beleid, inzonderheid wat de tussenkomst voor huurwaarborg betreft, en van ons duurzaam beleid inzake energieverbruik, zoals afgesproken in het regeerakkoord, zien ?

Mme la Présidente. — La parole est à M. Christos Doulkeridis.

M. Christos Doulkeridis. — Madame la Présidente, je voudrais tout d'abord remercier M. Vervoort qui a pris la parole en tant que parlementaire de la majorité dans le cadre de ce débat budgétaire. Il est aussi utile d'entendre la majorité s'exprimer sur les choix qui sont faits.

Je remercie Mme Byttebier pour le groupe linguistique néerlandophone. Une fois de plus dans cette Assemblée, il y a un grand absent : le groupe FDF en tout cas ainsi que le PRL qui nous rejoint petit à petit.

M. Mostafa Ouezekhti. — Monsieur Doulkeridis, je tiens à vous faire remarquer que j'étais présent en séance avant vous. Vous ne pouvez donc pas dire que le groupe PRL est absent. Tant que je serai là, le groupe PRL ne sera pas absent.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Il est un groupe à lui tout seul !

M. Christos Doulkeridis. — Je ne m'attarderai plus sur l'ajustement budgétaire. J'exposerai un petit amendement technique à la fin de mon intervention. Je serai assez rapide sur ce point puisque M. Adriaens l'a fait pour mon groupe tout à l'heure.

Monsieur Vanhengel, vous êtes arrivé à un moment assez intéressant, à un moment charnière dans l'histoire fiscale de notre Région. Vous êtes arrivé trop tard pour endosser la responsabilité collective du gouvernement de ne pas avoir préparé les accords de la Sainte-Thérèse, de la Saint-Polycarpe etc. Sans vouloir m'étendre sur ce sujet, vous savez ce qu'il en coûte à notre Région. Nous avons tous eu l'occasion de faire l'évaluation de cette absence. Vous arrivez à temps pour être le ministre qui devra préparer cette nouvelle période dans l'évolution institutionnelle de la Région bruxelloise et dans la composition de ses recettes. Aujourd'hui, l'ajustement budgétaire peut sembler ne pas présenter un grand intérêt dans la mesure où le grand enjeu est devant nous. Il viendra dès la préparation du budget 2002. Je dirais même qu'il devrait venir un peu avant. Dans cette perspective, mon sentiment est qu'il va falloir serrer les rangs dans l'intérêt de notre Région, qu'il va falloir se préparer le mieux possible aux perspectives pluriannuelles d'évolution des recettes de notre Région. En effet, dans la mesure où aucun refinancement n'a pu être apporté à notre Région, nous allons devoir être prudents au moins les premières années pour bien analyser l'évolution possible de nos recettes afin de pouvoir poursuivre voire améliorer les politiques que nous essayons de mener pour les habitants de cette Région. Au

regard de cet enjeu, le grand travail de la rentrée doit se préparer dès maintenant. Dans cette perspective, mon groupe vous a déjà dit qu'il était prêt à réfléchir avec vous, par exemple dans le cadre des commissions parlementaires, si possible avant la préparation du budget 2000, à la manière d'aborder les cinq grands enjeux que nous identifions et que je vais à présent vous exposer.

Premièrement, comme l'a dit M. Cerexhe tout à l'heure, il est urgent d'évaluer le plus précisément possible les instruments fiscaux à venir et leur évolution dans les années qui viennent.

Deuxièmement, nous devons ensemble évaluer à la fois les faiblesses mais aussi les atouts de notre Région comparativement aux autres.

Troisièmement, en fonction de ces deux évaluations, nous devons évaluer les stratégies des deux autres régions. De ce point de vue, on sait que la Région flamande a pris beaucoup plus d'avance que la Région wallonne et la Région bruxelloise puisque sa situation économique est aujourd'hui plus favorable que celle des deux autres. Elle a déjà avancé un certain nombre de propositions de modification de la base de ses recettes fiscales. Nous devons être attentifs à cette évolution, non pas d'un point de vue purement défensif, non pas la peur au ventre, mais si nous voulons être forts en tenant compte de nos atouts, nous pourrions ensemble trouver les bonnes stratégies qui tiennent compte des potentialités de Bruxelles.

Quatrièmement, il s'agira de résister aux différentes tentations. D'abord aux vôtres. Vous êtes souvent intervenu jusqu'à présent sans être encore passé à l'acte. Vous n'en avez d'ailleurs pas tout à fait les moyens. Il faudra donc se garder d'avancer un certain nombre de pistes d'allègement ou de suppression de taxes qui s'inscrivent la plupart du temps dans une logique quelque peu libérale. C'est normal, c'est votre formation, c'est la ligne que vous essayez de respecter dans votre participation. J'attire toutefois votre attention sur le fait que ces tentations peuvent être dangereuses pour la Région. Le premier objectif que vous devriez vous assigner les premières années est celui de la prudence avant celui des promesses. Les tentations viendront aussi des cigales de votre majorité — le PRL et le FDF — qui ne sont pas toujours là pour vous soutenir au moment des discussions mais qui sont peut-être les plus prompts à avancer des propositions visant à alléger telle ou telle autre taxe en fonction de leurs sensibilités mais sans avoir une vue un tant soit peu globale des missions qui reviennent à votre gouvernement dans sa gestion des politiques en faveur des Bruxellois.

Cinquièmement, il faudra faire un énorme travail de pédagogie, d'abord entre nous, avec les membres de la majorité et de l'opposition — nous sommes prêts à prendre notre part — mais aussi avec la population. En effet, face à tous les débats en provenance du Nord du pays sur la suppression de la redevance télé, l'allègement de diverses taxes, les citoyens comprennent difficilement qu'ils doivent payer toute une série de taxes alors que leurs voisins, quelques kilomètres plus loin, ne doivent pas la payer. Ce sentiment de la population est légitime. Notre réaction de politiques responsables doit à un moment donné consister à fournir un énorme travail de pédagogie, à expliquer quelle est l'affectation de chacune des taxes et des sollicitations fiscales dont la population fait l'objet. Il y a là un déficit important qui ne relève pas uniquement de la Région bruxelloise, mais de l'ensemble des autorités publiques telles qu'elles existent. Nous nous trouvons dans une tendance où il est beaucoup plus facile

de dire pourquoi on diminue une taxe. Il ne faut d'ailleurs pas s'étendre très longuement pour expliquer cela. De temps en temps, il faut aussi pouvoir expliquer pourquoi nous ne pouvons soit pas le faire, soit pas le faire tout de suite, soit pas le faire de la même manière.

Tout comme les Bruxellois, face à l'ensemble de ces enjeux, vous pourrez compter sur le parti Ecolo pour mener une réflexion collective dès la rentrée. Je voudrais dès lors vous demander solennellement ici de ne pas vous contenter de venir nous présenter fin octobre, comme c'est le cas normalement, un projet de budget 2002, mais d'essayer de faire ensemble un travail préalable, peut-être en commission du Budget, sur l'évaluation et le travail relatif à ces cinq enjeux. Je serai très attentif aujourd'hui à la réponse que vous apporterez à cette question.

Mon groupe déposera un petit amendement qui, je le crois, pourra avoir l'assentiment du gouvernement. En effet, lors de la dernière séance, à l'occasion de l'interpellation de Mme Huytebroeck sur le fonctionnement du Conseil économique et social, tous les groupes se sont accordés pour dire qu'il était important d'assurer son bon fonctionnement. Or, vous n'ignorez pas que celui-ci vient de déménager au WTC et que des dépenses d'investissement, qui ne sont pas des dépenses de fonctionnement, sont nécessaires pour son installation. Nous vous proposons donc un amendement plus ou moins technique consistant en un glissement du budget de fonctionnement vers celui des investissements de l'ordre de 15 millions afin de permettre au Conseil économique et social de recommencer à fonctionner dans les plus brefs délais. Je vous remercie. *(Applaudissements sur les bancs Ecolo.)*

Mevrouw de Voorzitter. — Het woord is aan de heer minister.

De heer Guy Vanhengel, minister van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen. — Mevrouw de voorzitter, Dames en Heren, voorafgaandelijk dank ik de heren Vervoort, Adriaens en Cerexhe, mevrouw Byttebier en de heer Doulkeridis voor hun uiterst boeiende uiteenzettingen naar aanleiding van de eerste aanpassing van de begroting 2000.

U zult gemerkt hebben dat de begrotingsaanpassing, zoals terecht is weergegeven in het uitmuntende verslag van de heer Cerexhe over onze commissiewerkzaamheden, veeleer van technische aard is en beperkt. Het verbaast mij dan ook niet dat van de gelegenheid gebruik is gemaakt om een veel boeiender debat op gang te trekken, met name over de op te maken begroting voor 2002 en de uitdagingen in dit verband.

Overigens hebben de heer Vervoort en vervolgens de heer Adriaens een merkwaardige argumentatie ontwikkeld. Ik verklaar mij nader. De heer Vervoort heeft mij en de regering, wellicht als gevolg van een artikel in de pers, nogmaals op het hart gedrukt om krachtens het regeerakkoord, waartoe alle partners van de regering zich hebben verbonden, de globale fiscale druk in het Gewest niet te laten toenemen. Vervolgens reageerde hij ietwat schamper op enkele ideeën die ik terzake te persoonlijke titel heb geformuleerd en die nauw aansluiten bij het standpunt van mijn partij en dat van andere fracties in het Parlement. Wanneer de heer Vervoort de nadruk erop legde dat de fiscale druk niet mag toenemen, bedoelde hij ook dat die niet mag afnemen. Maar zo staat het nergens in het regeerakkoord. Dat is een lichte nuance. Lisons ce qui a été écrit.

Daarna kwam de heer Adriaens ons uitleggen dat de globale fiscale druk door een hele reeks kleinere maatregelen, die niet altijd voor het publiek zichtbaar waren, met 2 miljard is toegenomen. Hij zou de interessante studie die hij daaromtrent heeft opgesteld, eens aan de heer Vervoort moeten bezorgen. Immers, als we het regeerakkoord letterlijk toepassen en in de veronderstelling dat de heer Adriaens correcte cijfers aanhaalt, dan zouden we nu de belastingen met 2 miljard moeten verlagen ! Anders is het beleid van de regering niet meer in overeenstemming met het regeerakkoord volgens hetwelk de fiscale druk niet mag toenemen.

M. Alain Adriaens. — Ce n'est pas depuis 2 ans, mais depuis 10 ans !

De heer Guy Vanhengel, minister van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen. — Ik wou maar zeggen dat we ervan moeten uitgaan dat alle partners te goeder trouw zijn en we zullen ervoor zorgen dat het regeerakkoord wordt nageleefd. Dat betekent geen globale vermeerdering van de fiscale druk.

Veel sprekers hebben er terecht op gealludeerd, dat we rekening moeten houden met de veranderingen sinds de totstandkoming van het regeerakkoord. Het zou van struisvogelpolitiek getuigen mocht niet worden aanvaard dat er ingevolge de institutionele akkoorden een vorm van fiscale concurrentie tussen de gewesten van ons land de kop opsteekt. Daarin speelt het Brussels Gewest een centrale rol, alleen al wegens zijn ligging. We mogen onze ogen daarvoor niet sluiten.

Il faut faire la part des choses. Door de nogal agressieve communicatiepolitiek van de Vlaamse regering over haar maatregelen ontstaat de indruk dat hier alles slecht is. Op vele punten scoort het Brussels Gewest nochtans beter dan de andere gewesten. Ik geef een voorbeeld. In Vlaanderen en Wallonië moet een zeer hoge provinciebelasting worden betaald. Dat taxatieniveau bestaat in Brussel niet. Hier is er enkel sprake van een agglomeratiebelasting.

M. Christos Doukeridis. — Ces taxes, que les bruxellois payaient auparavant à la province, n'ont pas disparu. Elles ont été réintégrées sous une autre forme.

M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — A l'exception de la taxe d'agglomération, nous avons un niveau de taxation moindre qu'en Flandre et en Wallonie, où il y a les taxes provinciales. Celles-ci représentent un montant important. Il faut donc bien faire la part des choses et expliquer à nos citoyens qu'à ce niveau-là, il y a un avantage dans notre Région.

Par exemple, la taxation sur l'eau, — le ministre de l'Environnement pourra vous le confirmer — est nettement inférieure en Région bruxelloise qu'en Flandre. Le système « Aquafin » qui y est appliqué est beaucoup plus coûteux pour le contribuable flamand.

Dans notre Région, la taxe sur l'enlèvement et le traitement des immondices est nettement moins onéreuse qu'en périphérie flamande.

M. Rudi Vervoort. — Ce qui provoque les dépôts clandestins de sacs poubelles.

M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — La preuve parfaite en est donnée par ceux qui habitent dans la périphérie bruxelloise et qui se transforment en « touristes des immondices » en venant déposer leurs détritus dans notre capitale.

Il faut donc faire de la pédagogie. A cet égard, je suis tout à fait d'accord avec M. Doukeridis. Il faut expliquer les avantages et les inconvénients de vivre en Région bruxelloise.

Et il est évident que l'on ne pourra pas se permettre de faire l'impasse sur le débat concernant la concurrence fiscale, que nous connaissons actuellement. A cet égard, je suis porteur de bonnes nouvelles. Vous nous demandez un débat global et cohérent à ce sujet pour la rentrée, en octobre. J'ai commandé aux professeurs Françoise Tulkens et Jean-Paul Lambert des facultés universitaires Saint-Louis de faire une étude très précise à ce sujet, dont les résultats nous seront communiqués en octobre 2002. Le but de l'étude est de mettre au point un instrument scientifique dénommé « simulateur dynamique », permettant :

primo, d'estimer à moyen et long termes les ressources financières d'origine fiscale dont pourra disposer la Région dans le cadre de l'application de la nouvelle loi de financement des Régions, résultant des accords dits du Lambermont (ou de la Saint-Polycarpe) et

secundo, de contribuer à la définition d'une politique à moyen et long termes de la Région en cette matière.

J'espère avoir les premiers résultats en octobre, ce qui nous permettra d'avoir un débat cohérent à ce sujet. En effet, ce simulateur dynamique, fondé sur des techniques économétriques, sera un outil extrêmement utile pour définir une politique fiscale cohérente inscrite dans un projet de ville. Il permettra, d'une part, de déterminer l'impact sur le budget bruxellois de l'augmentation, la diminution, la suppression ou l'introduction d'un impôt ou d'une taxe, et ce en tenant compte de la modification de la base taxable induite par la modification de l'impôt. D'autre part, il donnera des indications sur l'impact des évolutions fiscales introduites dans les autres régions — la concurrence fiscale —, en incluant la probabilité et les effets de la délocalisation fiscale importante. En outre, un grand nombre de paramètres susceptibles d'influencer les recettes fiscales bruxelloises, tels que les évolutions sociales et économiques de la Région par exemple, la démographie ou le revenu par habitant, l'évolution de la capacité fiscale de la Région en matière d'impôt des personnes physiques, l'influence des effets migratoires potentiels suite à la construction du RER, l'ouverture d'un casino sur le territoire de la Région, etc., seront également introduits dans le modèle.

M. Christos Doukeridis. — Monsieur Vanhengel, je tiens à vous féliciter pour cette initiative. Dois-je comprendre de votre intervention que vous acceptez l'idée qu'avant l'élaboration du budget 2002, nous puissions avoir, au sein de ce Parlement, un débat sur la base du travail qui sera fait par les facultés universitaires Saint-Louis ?

M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Avant nos travaux

budgétaires au sein du Parlement, nous pourrions évidemment avoir un débat.

Bien entendu, si vous me demandez de retarder l'élaboration du budget de 2002 jusqu'au moment où aura lieu ce débat, vous comprendrez que cela ne sera pas possible car cela causerait des retards nettement plus importants que ceux que j'ai déjà dû assumer ces dernières années.

M. Christos Doulkeridis. — Vous aurez également besoin de ce rapport pour travailler à l'élaboration du budget 2002.

M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Non, nous allons tabler sur les chiffres existant en la matière au niveau fédéral, au niveau régional. Nous tentons de faire des estimations prudentes, devant nous permettre d'élaborer un budget raisonnable pour l'année 2002.

Personnellement, je tiens à ce que l'accord gouvernemental soit respecté et aussi le passage relatif à la fiscalité. Lors du débat qui sera mené ensuite, toutes ces données seront importantes. Il importera également d'examiner, pour les premiers mois de l'année 2001 et pour l'année 2002 quelles seront les recettes car la structure de nos recettes changera de manière spectaculaire.

Dès que je serai en possession des éléments de base de l'étude effectuée par les facultés Saint-Louis, je propose que nous en discutons. D'ailleurs, je suis toujours disposé à procéder de la sorte pour toutes sortes de matières.

Ainsi, nous avons préparé une note explicative et non polémique sur ce que sont les droits de succession et ce qu'ils représentent au niveau de la Région bruxelloise.

Je suis à votre disposition pour en discuter.

M. Christos Doulkeridis. — Vous connaissez le sort qu'ont connu tous les débats relatifs aux droits de succession !

M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Comme je viens de vous le dire, l'étude existe !

M. Rudi Vervoort. — Il y a eu le problème des cohabitants. Manifestement, certains partenaires de la majorité éprouvaient une certaine difficulté à voir voter cette proposition d'ordonnance, cependant soutenue par le gouvernement. De toute évidence, il s'agit en la matière d'une politique à deux vitesses. Finalement, nous restons dans cette vision quelque peu schizophrénique. C'est dans ce sens-là que le débat est important.

On ne peut à la fois, comme M. de Patoul, être opposé aux accords de la Saint-Polycarpe et faire en sorte que le refinancement des communes à concurrence d'un milliard n'aboutisse pas et, par ailleurs, défendre l'idée d'une réduction de la fiscalité, notamment en matière de droits de succession. Une telle attitude ne rime à rien.

M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction

publique et des Relations extérieures. — Le débat en commission a été très animé, mais les thèmes étaient fragmentés et non ciblés. Dès lors, il me semblait qu'un exposé général sur les droits de succession, tant chez nous qu'en Flandre, par exemple — où ils ont été modifiés — pourrait être utile. Le document me permettant de faire un exposé pédagogique en la matière est prêt. Donc, je suis tout à fait disposé à le faire.

M. Christos Doulkeridis. — Monsieur le Ministre, reconnaissez qu'à l'époque, mon groupe avait plaidé en faveur d'un examen global de toutes les matières fiscales, et non de façon fragmentée en fonction des intérêts des uns et des autres, mais le débat relatif aux cohabitants relevait d'un autre ordre. Il ne s'agissait pas spécialement de viser un problème fiscal mais plutôt une discrimination subie par une partie de la population. A cet égard, c'était le groupe PRL-FDF qui ne parvenait pas à s'entendre.

M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Le débat a été mené au sein du gouvernement, lequel a soutenu l'idée que vous défendez. Celle-ci a d'ailleurs été reprise dans une des propositions déposées et sur laquelle le gouvernement a décidé de suivre cette piste.

Voilà où nous en sommes !

Nous avons donc abordé toute la partie « recettes ». Nous verrons en octobre ce que la faculté Saint-Louis nous apportera comme éléments de discussion intéressants.

En matière de dépenses M. Vervoort a parlé du refinancement d'un milliard en faveur des communes bruxelloises. Il ne faut pas perdre de vue que le débat du refinancement des communes est mené dans les trois régions. En Région flamande, pour quelque 300 communes, un refinancement d'un milliard a également été prévu. C'est grâce à la vigilance de ceux qui ont insisté lors des accords de la Saint-Polycarpe et surtout du Lombard que nous sommes parvenus à trouver un milliard, en provenance du fédéral, qui sera mis, sous certaines conditions, à la disposition des communes.

M. Rudi Vervoort. — Je n'ai pas de difficulté à ce sujet. Quant à ceux qui n'en veulent pas, c'est leur problème.

M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Cela nous a permis de procéder à un refinancement de nos 19 communes bruxelloises du même ordre que celui qui a été organisé en Flandre pour 300 communes, sans que le budget régional soit grevé de ce milliard. Je crois donc que l'on fait une très bonne opération.

M. Christos Doulkeridis. — Quand vous dites « on », vous êtes d'accord sur le fait qu'il ne s'agit pas tout à fait de votre majorité ?

M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Bien entendu.

M. Christos Doulkeridis. — Il me semblait bien.

M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction

publique et des Relations extérieures. — Nous avons réalisé une deuxième opération, tout aussi bonne, qui nous a permis d'alléger la pression exercée par les Commissions communautaires sur le budget régional en procédant à un refinancement de ces commissions pour un montant d'un milliard. Nous nous sommes donc retrouvés avec deux montants d'un milliard qui, s'il n'en avait pas été ainsi, auraient été mis en discussion au niveau régional.

Le moment me semble opportun de dire qu'à la suite du refinancement, large et structurel, des Commissions communautaires et des communautés, on devrait en revenir à la logique selon laquelle notre budget régional doit en premier lieu être consacré à des dépenses qui relèvent des compétences régionales. Nous devons éviter de grever ce budget pour des compétences communautaires.

M. Christos Doulkeridis. — Des engagements sont donc pris.

M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Oui.

M. Christos Doulkeridis. — Je peux vous rejoindre sur un point, celui de l'évolution. Effectivement, ce refinancement des Commissions communautaires et des communautés était essentiel. Le groupe Ecolo s'est aussi battu pour y arriver bien qu'il soit dans l'opposition à la Région bruxelloise. Cela dit, des engagements sont pris pour les années qui viennent. On peut vous suivre quand vous dites que le budget régional doit essentiellement servir les matières régionales, mais dans le cadre des engagements qui ont été pris.

M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Evidemment ! Nous avons maintenant financé pour une partie nos Commissions communautaires afin de permettre la mise en place de l'accord du non-marchand. Mais cet accord est coûteux. C'est un accord communautaire où, au fond, nous payons plus d'un milliard en cinq ans pour des compétences communautaires.

M. Christos Doulkeridis. — Pour les Bruxellois, que les matières relèvent de la Région, de la Cocof ou de la VGC, peu importe. Ce qui prime pour eux, c'est que le social, la santé et la mobilité fonctionnent.

M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Et il faut reconnaître que les besoins régionaux sont énormes. C'est une des raisons pour lesquelles vous pourrez constater que, dans la préfiguration du budget 2002 et toute l'élaboration de ce budget, nous nous trouverons devant un problème majeur au niveau des dépenses et nous devons trouver des solutions.

M. Rudi Vervoort. — C'est en cela que je dis qu'il ne faut pas avoir de vision cloisonnée de la problématique de la Région. Dire qu'on est exclusivement braqué sur la fiscalité et qu'on envisagera le reste dans le cadre d'une autre discussion est un raisonnement extrêmement dangereux. Je ne dis pas qu'il ne faut pas prendre en compte la problématique de la fiscalité, je dis simplement qu'il faut voir l'ensemble de la problématique des finances régionales, en ce

compris dans ses dimensions communautaires. Il ne faut pas les perdre de vue, M. Doulkeridis a raison; pour les Bruxellois, l'effort de pédagogie est en route depuis longtemps, mais on peut déjà être satisfait s'ils comprennent le concept régional et la différence entre les Commissions communautaires et la Région.

M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Je suis d'accord avec vous.

M. Rudi Vervoort. — Il faut donc avoir cette vision globale et c'est en cela que je vous dis que le budget 2002 est essentiel pour l'avenir de notre Région par rapport aux priorités qui seront définies dans le cadre de ce budget. Je pense d'ailleurs que toute la problématique de la fiscalité sera intégrée dans la discussion budgétaire. Mais il n'y a pas que celle-là. J'ai évoqué le refinancement des communes. Nous devons faire face à une série de défis.

M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Et nous devons rester raisonnables dans ce débat et essayer de trouver les bonnes solutions tout en tenant compte de la petite phrase de l'accord gouvernemental à laquelle nous tenons beaucoup et qu'il faut comprendre telle qu'elle a été écrite.

We moeten ons daarbij hoeden voor fantasisische hypothesen, zoals er een door de CVP-fractie leider werd gelanceerd, overigens nog altijd lid van de meerderheid. Die heeft in « Brussel deze week » verklaard dat ook in het Brussels Gewest het kijk- en luistergeld zal worden afgeschaft, waarvoor 2 miljard aan de Franse Gemeenschap zal worden teruggevraagd. Dat is pure nonsens en onhaalbaar. We mogen ons niet storten in zulke poujadistische polemieken, maar daarentegen een poging doen om in sereniteit met de juiste cijfers en duidelijk afgebakende doelstellingen voor ogen het regeerakkoord te respecteren en nagaan welke houding aan te nemen gelet op de fiscale concurrentie.

Anderzijds mogen we niet vervallen in lamenteren, want toch niet alles is in Brussel minder interessant dan in de andere gewesten. Dat moeten we in de verf blijven zetten en durven luidop te zeggen. De punten waarop we minder scoren, die moeten we verbeteren.

Madame la Présidente, mes chers Collègues, j'en viens à présent aux questions précises qui m'ont été posées.

En ce qui concerne les droits d'enregistrement, M. Adriaens a fait remarquer que les chiffres sont très spécifiques. Il se demande si c'est parce que je veux ajuster les soldes en fin de tableau que j'ai pris, en matière d'enregistrement, le montant qui figure au budget. Ma réponse est non. Les sept millions supplémentaires de ces recettes, qui ont pu être inscrits, suivent une évolution tout à fait normale. En 1999, nous avions 4,4 milliards de recettes en droits d'enregistrement; en 2000, 4,6 milliards; un montant de 4,8 milliards pour 2001 est tout à fait normal, il se situe dans la logique de l'évolution au cours des années précédentes.

On suit donc la tendance des années précédentes.

Vous dites, Monsieur Adriaens, qu'il n'y a pas de fluctuation mensuelle dans la perception de ces droits d'enregistrement. C'est

inexact. Pour l'année 2000 par exemple, en janvier, nous avons perçu 509 millions; en février, 454 millions; en mars, il ne s'agissait plus que de 280 millions. Il y a donc bel et bien une fluctuation mensuelle dans les perceptions au cours d'une même année.

M. Alain Adriaens. — J'ai dit que, sur les cinq premiers mois, il y avait toujours une constante. Les cinq premiers mois représentaient 40 % des recettes à quelques dixièmes de pour cent près pour les trois dernières années. Nous avons les résultats des cinq premiers mois de 2001 et, en faisant la projection, on constate que vous vous situez à 210 millions au-dessus de ce qui est indiqué au début de l'année. Vous êtes donc optimiste, vous avez pris une autre hypothèse, celle de l'évolution sur trois ou quatre années, mais je crains qu'elle soit moins réaliste que la mienne. Nous serons fixés dans cinq ou six mois à ce sujet.

M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — En ce qui concerne le Fonds de l'eau et les transferts opérés dans ce domaine, le ministre de l'Environnement pourra vous confirmer que toute réserve constituée dans ce fonds peut être déduite, quelle que soit sa provenance, de notre solde net à financer, selon les critères du Comité supérieur des Finances. Donc, si nous transférons des montants, cela nous permettra de toute façon de les prendre en compte pour réduire le problème budgétaire et atteindre le but qui nous est fixé par le Comité supérieur des Finances.

M. Alain Adriaens. — Je crois que vous confondez les deux fonds. Moi je parlais du premier dans lequel il vous est très difficile de puiser à cause du solde net à financer. M. Gosuin confirmera qu'en fin d'année, il y a théoriquement 2,4 milliards dans le Fonds des eaux usées et pluviales et que vous n'y touchez pas à cause du déficit et du solde net à financer. Je crois que vous essaieriez de puiser dans ce fonds les années suivantes, mais évitez alors des dépenses trop importantes.

M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — En ce qui concerne la question précise de M. Cerexhe sur l'augmentation des crédits destinés au frais de fonctionnement du Cabinet de notre secrétaire d'État chargé du Logement, ce petit ajustement est justifié par le fait qu'au cours du premier semestre 2001, les voyages effectués par le secrétaire d'Etat et les membres de son cabinet ont dû être pris en charge par les crédits « Cabinet », aucun article budgétaire n'existant pour ce type de dépenses à la division 15. Mais, à partir du premier ajustement 2001, une nouvelle allocation de base sera créée pour les frais de voyages réalisés dans le cadre de la compétence « logement ». Le problème sera ainsi réglé.

M. Denis Grimberghs. — Ce n'est vraiment pas cher ! On puise sur les frais d'administration, si je comprends bien ?

M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Non.

Aan mevrouw Bytbebie kan ik het volgende meedelen. Wat de tegemoetkomingen betreft voor de samenstelling van een huurwaarborg verwijst ik naar het schriftelijk verslag. Ik heb reeds in

commissie opgemerkt dat voor de financiering van de nieuwe instrumenten het Woningfonds een totale subsidie van 80,6 miljoen gespreid over de begrotingen 1998, 1999 en 2000 werd toegekend. Op 31 december 2000 konden reeds 311 gezinnen een renteloze lening aangaan voor de financiering van de huurwaarborg; 193 dossiers werden in 2000 aanvaard. De bedragen die reeds aan het Woningfonds werden gestort, blijken ontoereikend om aan de vraag te voldoen. Na het reces zal een informatiecampagne worden gevoerd om het instrument beter bekend te maken.

J'en viens à une question importante, à connotation politique délicate : le fameux milliard sur lequel le groupe PSC se braque. J'ai déclaré à cette tribune il y a six mois que si ce milliard était inscrit dans une allocation de base séparée, c'était pour une raison technique.

M. Christos Doukeridis. — Une technique du ministre !

M. Benoît Cerexhe. — Cela s'est révélé être exactement le contraire. Vous avez utilisé ce crédit dans le cadre des négociations du Lombard.

M. Rudi Vervoort. — Arrêtez, monsieur Cerexhe. Tout cela est maintenant arrangé.

M. Benoît Cerexhe. — Je propose aujourd'hui le regroupement des crédits. Je suppose que vous allez me suivre, Monsieur Vervoort.

M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Je vais vous expliquer le problème devant lequel je me suis trouvé lors de l'élaboration du budget 2001. Ce que j'appellerai « les montants normaux de droits de tirage » devaient être calculée selon des clés d'indexation tout à fait différentes de ce fameux milliard. Donc, inclure dans un montant global une partie constituée en fonction des montants de base de 1989 selon des clés bien précises et y ajouter ensuite un autre montant dont la composition était conçue d'une autre manière me semblait peu intéressant d'un point de vue technique.

M. Denis Grimberghs. — Vous avez reçu une observation de la Cour des Comptes à ce propos. Elle vous a empêché d'effectuer des paiements. Vous avez eu des problèmes l'an dernier. Tout a été payé par douzième. Je vous ai posé la question ...

M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Il me semblait tout à fait logique à ce moment de faire cette distinction pour rendre la chose beaucoup plus lisible aux yeux du Parlement.

M. Benoît Cerexhe. — Lisible pour vous permettre de bloquer la liquidation ! En 2000, cela n'a posé aucun problème. Je ne vous ai pas entendu faire alors la moindre remarque à ce sujet.

Et puis, subitement, quand on en arrive à la discussion institutionnelle, vous faites ce *splitsing* et vous nous donnez raison puisque vous bloquez la liquidation « technique ».

M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction

publique et des Relations extérieures. — Il s'agit d'un *splitsing* technique. Vous me faites un procès d'intention.

M. Denis Grimberghs. — Au début de l'année, nous étions encore dans le doute mais nos craintes se sont avérées fondées. Nous en avons désormais la preuve.

M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Je vais vous prouver que vous avez tort.

M. Rudi Vervoort. — Je ne comprends pas ce débat. Il est dépassé.

M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Dans la liquidation des droits de tirage aux Commissions communautaires, vous aurez constaté que les montants liquidés et le rythme de liquidation sont meilleurs et mieux organisés que les années précédentes.

M. Denis Grimberghs. — C'est totalement faux !

M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Maintenant, une bonne nouvelle, grâce aux accords du Lombard, le fameux milliard, qui devait être calculé d'une façon différente des années précédentes, pourra désormais l'être de la même façon que le montant de base de 1989.

Par conséquent, il n'y aura aucun problème pour ajouter ce montant dans le budget 2002 de la même façon que le montant initial des droits de tirage de 1989.

M. Denis Grimberghs. — Approuvez notre amendement alors !

M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Je demande donc au Parlement de ne pas approuver l'amendement proposé, lequel n'a aucun sens compte tenu des raisons techniques que j'ai expliquées l'année dernière.

M. Denis Grimberghs. — Ces raisons « techniques » n'avaient aucun sens au mois de décembre !

Vous n'y croyez pas vous-même, Monsieur le Ministre !

M. Benoît Cerexhe. — Vous ne convaincrez personne !

M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Nous allons donc procéder à un regroupement dans le budget 2002, comme demandé. Techniquement, c'est parfaitement possible.

Pour 2001, je vous demande de laisser les allocations de base telles qu'elles sont et ce, pour les raisons que j'ai expliquées au mois de décembre de l'année passée.

M. Benoît Cerexhe. — C'était donc un intermède d'un an : les crédits étaient groupés en 2000, ils ont été splitsés en 2001 pour les raisons que j'ai expliquées et dont vous vous êtes bien servi, et ils seront de nouveau groupés en 2002.

Donc nous avons raison.

M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Je vous signale que si j'avais été ministre du Budget au moment de l'élaboration du budget 2000, je l'aurais fait également.

M. Christos Doulkeridis. — A chacun sa technique !

M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — A chacun son style. A chacun sa façon de rendre lisibles les budgets.

M. Rudi Vervoort. — Et, de temps en temps, la technique peut être mise au service du politique !

De heer Guy Vanhengel, minister van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen. — Mevrouw de Voorzitter, in de begroting worden de facultatieve toelagen voor de KMO's inderdaad met 25 miljoen opgetrokken. Die verhoging is bedoeld voor de organisatie van de conferentie in het kader van het Europees voorzitterschap, waarin collega Tomas als voorzitter van de Europese Raden voor het Middenstandsbeleid een belangrijke rol zal spelen.

De conferentie gaat door op 14 en 15 november van dit jaar. Er is nu reeds een ploeg medewerkers gelast met de voorbereiding ervan.

Mevrouw Adelheid Byttebier. — Ik hoop dat die uitgaven nadien ook het Brussels economisch beleid ten goede zullen komen. In ieder geval zal ik de bevoegde minister daarover te gepasten tijde ondervragen.

De heer Guy Vanhengel, minister van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen. — We hebben ook 13 miljoen voor Brussel 2000 ingeschreven. Dat is het saldo gedragen door de Brusselse begroting om de operatie definitief af te sluiten.

Vergelijkt u de balans van Brussel 2000 met die van Antwerpen culturele hoofdstad, dan moet u concluderen dat we voor een zeer orthodox beleid met nauwelijks enige budgettaire ontsparing hebben gezorgd. In totaal hebben we amper een tiental miljoenen moeten bijpassen, waarvan het grootste deel werd betaald door de federale regering en de gewesten samen op grond van het samenwerkingsakkoord terzake. De 13 miljoen die wij nu nog moeten bijpassen, zijn op het totaalbudget van 1,2 miljard van Brussel 2000 slechts peanuts. U kunt dus zonder meer stellen dat we de financiële operatie van Brussel 2000 correct afsluiten.

Madame la Présidente, je crois avoir ainsi répondu à la plupart des questions précises qui m'ont été posées. Nous avons mené, me semble-t-il, un débat très intéressant sur la politique générale des recettes et des dépenses, débat qui devrait nous permettre de mieux

tenir compte des remarques et suggestions émises de part et d'autre, lors de l'élaboration du budget 2002. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La discussion générale conjointe est close.

De samengevoegde algemene bespreking is gesloten.

PROJET D'ORDONNANCE CONTENANT LE PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2001

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE EERSTE AANPASSING VAN DE MIDDELENBEGROTING VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST VOOR HET BEGROTINGSJAAR 2001

Discussion des articles

Artikelsgewijze bespreking

Mme la Présidente. — Nous passons à l'examen des articles du projet d'ordonnance et du tableau budgétaire sur la base du texte adopté par la commission.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking aan van het ontwerp van ordonnantie en van de begrotingstabel op basis van de door de commissie aangenomen tekst.

Tout d'abord du tableau budgétaire (Doc. n° A 188/1)

Eerst de begrotingstabel (Stuk nr. A 188/1)

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non.*)

Vraagt iemand het woord ? (*Neen.*)

Les articles du tableau budgétaire sont donc adoptés.

Dan zijn de artikelen van de begrotingstabel aangenomen.

Nous passons à l'examen des articles du projet d'ordonnance.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het onderwerp van ordonnantie aan.

Article 1^{er}. La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 39 de la Constitution.

Artikel 1. Deze ordonnantie regelt een aangelegenheid bedoeld in artikel 39 van de Grondwet.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 2. Pour l'année budgétaire 2001, les recettes courantes sont réévaluées à la somme de 56.340,1 millions FB, soit une augmenta-

tion de 799,3 millions FB conformément au Titre I du tableau ci-annexé. Les recettes en capital restent inchangées à 7.510,5 millions FB conformément au Titre II du tableau ci-annexé. Les recettes affectées aux fonds organiques sont réévaluées à la somme de 8.600,0 millions FB, soit une augmentation de 10,0 millions FB conformément au Titre III du tableau ci-annexé.

Les recettes globales sont ainsi réévaluées à 72.450,6 millions FB.

Art. 2. Voor het begrotingsjaar 2001 worden de lopende ontvangsten herraamd op 56.340,1 miljoen BEF, dit is een verhoging met 799,3 miljoen BEF overeenkomstig Titel I van de bijgevoegde tabel. De kapitaalsontvangsten blijven ongewijzigd op 7.510,5 miljoen BEF overeenkomstig Titel II van de bijgevoegde tabel. De voor de organieke fondsen bestemde ontvangsten worden herraamd op 8.600,0 miljoen BEF, dit is een verhoging met 10,0 miljoen BEF overeenkomstig Titel III van de bijgevoegde tabel.

De globale ontvangsten worden aldus herraamd op 72.450,6 miljoen BEF

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 3. La présente ordonnance entre en vigueur le jour du vote par le Conseil.

Art. 3. Deze ordonnantie treedt in werking op de dag van de stemming door de Raad.

— Adopté.

Aangenomen.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'ensemble du projet d'ordonnance aura lieu demain.

De stemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie zal morgen plaatshebben.

PROJET D'ORDONNANCE CONTENANT LE PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2001

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE DE EERSTE AANPASSING VAN DE ALGEMENE UITGAVENBEGROTING VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST VOOR HET BEGROTINGSJAAR 2001

Discussion des articles

Artikelsgewijze bespreking

Mme la Présidente. — Nous passons à l'examen des articles du projet d'ordonnance et du tableau budgétaire sur la base du texte adopté par la commission.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking aan van het ontwerp van ordonnantie en van de begrotingstabel op basis van de door de commissie aangenomen tekst.

Tout d'abord du tableau budgétaire (Doc. n° A 188/2)

Eerst de begrotingstabel (Stuk nr. A 188/2)

Au tableau l'amendement (n° 1) suivant a été déposé par MM. Benoît Cerexhe, Joël Riguelle, Denis Grimberghs.

Bij de tabel wordt volgend amendement (nr. 1) neergelegd door de heren Benoît Cerexhe, Joël Riguelle, Denis Grimberghs.

§ 1^{er}. A la Division 10 (« Dépenses générales de l'Administration »), programme 5 (« Engagement envers d'autres pouvoirs publics »), article 10.50.21.45.10 (« Crédit provisionnel destiné à couvrir les dépenses de toute nature qui découlent des dispositions légales consécutives au vote de la Réforme de l'Etat »), dans la colonne « Ajustement 2001 », remplacer le chiffre « 96,3 » par « 1.096,3 ».

§ 2. A la Division 10 (« Dépenses générales de l'Administration »), programme 5 (« Engagement envers d'autres pouvoirs publics »), article 10.50.21.45.10 (« Crédit provisionnel destiné à couvrir les dépenses de toute nature qui découlent des dispositions légales consécutives au vote de la Réforme de l'Etat »), dans la colonne « Ajusté 2001 », remplacer le chiffre « 3.724,5 » par « 4.724,5 ».

§ 3. A la division 10 (« Dépenses générales de l'Administration »), programme 5 (« Engagement envers d'autres pouvoirs publics »), supprimer l'article budgétaire 10.50.22.45.10 (« Crédit additionnel destiné à couvrir des dépenses des Commissions communautaires »).

Cet amendement a déjà été défendu.

Au tableau l'amendement (n° 2) suivant a été déposé par MM. Joël Riguelle, Benoît Cerexhe, Denis Grimberghs.

Bij de tabel wordt volgend amendement (nr. 2) neergelegd door de heren Joël Riguelle, Benoît Cerexhe, Denis Grimberghs.

§ 1. A la division 12 (« Equipements et déplacements »), programme 7 (« Transport rémunéré de personnes »), créer un article budgétaire intitulé « Intervention pour l'aménagement et l'entretien d'une station de taxis ».

§ 2. Doter cet article budgétaire, dans la colonne « Ajustement 2001 », d'un crédit de 9,5 millions.

§ 3. A l'article 12.70.21.12.30 « Frais d'études », dans la colonne « Ajustement 2001 », remplacer le chiffre « 9,5 » par « 0 ».

§ 4. A l'article 12.70.21.12.30 « Frais d'études », dans la colonne « Ajusté 2001 », remplacer le chiffre « 22 » par « 12,5 ».

La parole est à M. Joël Riguelle.

M. Joël Riguelle. — Madame la Présidente, cet amendement fait suite à une discussion en commission où, manifestement le se-

crétaire d'Etat chargé de la Politique des Taxis convenait que l'intitulé de l'article et la manière dont les dépenses étaient présentées pouvaient créer la confusion.

C'est la raison pour laquelle l'augmentation des crédits alloués à l'article 12.70.21.12.30 provient d'une diminution identique des crédits alloués à l'article 12.70.22.51.12.

Ce déplacement de crédits a pour objectif de permettre l'aménagement et l'entretien d'une station de taxis à la Gare du Midi.

Il nous semble que l'intitulé de l'article 12.70.21.12.30 est bien trop vague et ne répond nullement à l'objectif fixé.

C'est pourquoi, dans un souci de transparence et d'efficacité, cet amendement propose d'introduire un nouvel article budgétaire qui destine à des fins précises les crédits transférés.

Mme la Présidente. — Au tableau l'amendement (n° 4) suivant a été déposé par Mme Fraiteur, MM. Cerexhe, Riguelle et Grimberghs.

Bij de tabel wordt volgend amendement (nr. 4) neergelegd door mevrouw Fraiteur, de heren Cerexhe, Riguelle et Grimberghs.

§ 1. A la Division 11 « Développement économique », programme 2 (« Aide aux entreprises et initiatives nouvelles »), activité 1 (« Subventions-intérêts et subventions à fonds perdus »), créer un article budgétaire numéroté (« 11.21.24.31.32 ») et intitulé « Subventions à fonds perdus pour des programmes d'accompagnement des PME au passage à l'euro ».

§ 2. Doter ce nouvel article budgétaire d'un montant de 50 millions de francs.

§ 3. A la Division 11, remplacer dans la colonne « Ajustement 2001 » à la rubrique « Totaux programme 2 » le chiffre « 10 » par le chiffre « 60 ».

§ 4. A la Division 11, remplacer dans la colonne « Ajusté 2001 » à la rubrique « Totaux programme 2 » le chiffre « 703,7 » par le chiffre « 753,7 ».

§ 5. Remplacer dans la colonne « Ajustement 2001 » à la rubrique « Totaux Division 11 » le chiffre « 11 » par le chiffre « 61 ».

§ 6. Remplacer dans la colonne « Ajusté 2001 » à la rubrique « Totaux Division 11 » le chiffre « 1.154,4 » par le chiffre « 1.204,7 ».

§ 7. A l'article 03.01.02.11.00, ajouter dans la colonne « Ajustement 2001 », le chiffre « - 50 ».

§ 8. A l'article 03.01.02.11.00, remplacer dans la colonne « Ajusté 2001 » le chiffre « 78,7 » par le chiffre « 28,7 ».

§ 9. A la division 03, remplacer dans la colonne « Ajustement 2001 » à la rubrique « Totaux programme 0 » le tiret par le chiffre « - 50 ».

§ 10. A la division 03, remplacer dans la colonne « Ajusté 2001 » à la rubrique « Totaux programme 0 », le chiffre « 92,8 » par le chiffre « 42,8 ».

§ 5. Remplacer dans la colonne « Ajustement 2001 » à la rubrique « Totaux Division 03 » le tiret par le chiffre « - 50 ».

§ 6. Remplacer dans la colonne « Ajusté 2001 » à la rubrique « Totaux Division 03 », le chiffre « 92,8 » par le chiffre « 42,8 ».

Cet amendement n° 4 au tableau est en quelque sorte à l'origine de l'amendement à l'article 3. Je vous propose donc, Madame Fraiteur, d'expliquer conjointement votre amendement n° 4 au tableau et votre amendement à l'article 3.

Mme Béatrice Fraiteur. — Mon amendement à l'article 3 vise à ajouter un cinquième alinéa libellé comme suit :

« Subventions à fonds perdus pour des programmes d'accompagnement des PME au passage à l'euro. ». On crée un article budgétaire intitulé comme susmentionné, pour un montant de 50 millions.

On adapte les différents totaux et on retire ce montant des frais de cabinet du ministre de l'Emploi. (*Exclamation du ministre Tomas.*)

Les indépendants et les PME doivent réaliser le passage à l'euro et nous estimons qu'il appartient au gouvernement de les aider afin que l'opération soit indolore.

Je défendrai demain une proposition de résolution en ce sens.

M. Benoît Cerexhe. — Vous ne voulez pas aider les PME, Monsieur le Ministre ? Cela ne m'étonne pas !

M. Eric Tomas, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement. — Vous savez très bien que les PME sont aidées. Cessez votre mauvais cinéma !

Mme la Présidente. — Je vous demande de bien vouloir en revenir à plus de sérénité.

Ce débat est inscrit à l'ordre du jour de la séance de demain. Vous aurez donc alors l'occasion d'intervenir à ce sujet.

Het woord is aan de heer Guy Vanhengel, minister.

De heer Guy Vanhengel, minister van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen. — Mevrouw de Voorzitter, over het eerste amendement — van de heer Cerexhe —, heb ik in het lang en het breed gesproken tijdens mijn algemene uiteenzetting. De regering vraagt om dit amendement te verwerpen.

Het tweede amendement — van de heer Riguelle — met betrekking tot de taxi's handelt werkelijk louter voor de semantiek. Het gaat over het libellieren van de basisallocatie.

Ik meen in ieder geval dat de wijze waarop wij, de regering, dit hebben voorzien toch beter is dan wat de heer Riguelle voorstelt en dus vragen wij aan de Raad om ook dit amendement te verwerpen.

Ik meen dat mijn collega Tomas duidelijk is geweest over het amendement nummer 3 — van mevrouw Fraiteur. Ook daarom vragen wij de verwerping door de Raad.

Mme la Présidente. — Au tableau l'amendement (n° 5) suivant a été déposé par Mme Evelyne Huytebroeck et c.s.

Bij de tabel wordt volgend amendement (nr. 5) neergelegd door Mevrouw Evelyne Huytebroeck en cs.

A la division 11 « Développement économique », :

1) au programme 2, activité 5, allocation de base 11.25.27.12.11 :

— ajouter un libellé : « Dépenses d'investissement du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale »;

— y inscrire un montant de 15,0 dans la colonne Ajustement 2001 et y inscrire un crédit de 15,0 dans la colonne Ajusté 2001;

2) remplacer la justification de l'allocation budgétaire 11.21.23.31.32.a par « transfert de 10,0 en provenance de l'AB 11.12.21.31.32 et augmentation de 15,0 pour l'organisation d'un colloque européen sur les PME » (on retire : 15 millions en provenance de l'AB 11.25.27.12.11.);

3) ajouter 15,0 dans les totaux des colonnes Ajustement et Ajusté des programmes 2, de la division 11 et du total général des colonnes Ajustement et Ajusté.

La parole est à Mme Evelyne Huytebroeck.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Madame la Présidente, nous proposons donc d'ajouter un montant de 15 millions à l'allocation du programme 2, activité 5, de la division « développement économique ».

Dans le budget 2001, le Conseil économique et social de la Région disposait d'une somme de 48 millions, à transférer dans une autre allocation. Etant donné que le Conseil économique et social vient de déménager et qu'il est confronté à certains problèmes d'investissement, nous proposons donc de réintégrer les 15 millions — prévus au départ — en les affectant au budget « développement économique ».

Par conséquent, seule la justification change, le Conseil gardant évidemment ces 48 millions, sans lesquels il ne pourrait pas fonctionner.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Guy Vanhengel, ministre.

M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Madame la Présidente, je me réjouis que le Conseil économique et social ait trouvé de nouveaux locaux. Un ajustement pourrait peut-être lui permettre de mieux fonctionner, mais la technique me semble difficilement réalisable à ce stade-ci, avant que le cabinet des fonctionnaires du Budget aient pu étudier et vérifier cette possibilité.

L'amendement doit donc, me semble-t-il, être rejeté, mais je reste à votre entière disposition pour étudier la question dans le cadre du deuxième ajustement.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Tomas, ministre.

M. Eric Tomas, ministre du gouvernement de la Région Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement. — Madame la Présidente, je trouve la situation assez particulière. En effet, alors que le Conseil économique et social a trouvé de nouveaux locaux, je viens seulement de recevoir — cette semaine — une demande de sa part tendant à obtenir une aide financière pour son déménagement. La question est à l'étude au sein de mon cabinet et une réunion est prévue, cet après-midi, avec les membres du Conseil économique et social.

Je trouve la procédure utilisée assez curieuse.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Evelyne Huytebroeck.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Madame la Présidente, le Conseil économique et social ne demande pas de l'argent supplémentaire me semble-t-il; il souhaiterait simplement conserver le même budget (48 millions). Je ne suis pas sûr qu'il ait été averti du retrait des 15 millions ...

M. Eric Tomas, ministre du gouvernement de la Région Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement. — C'est précisément ce qui pose problème. Une allocation correspond à une autorisation de dépenses, mais cette autorisation ne signifie pas nécessairement que la totalité de la somme prévue initialement. De plus, ce montant avait été prévu pour le fonctionnement du Conseil. Si ce dernier décide de déménager, puis de commander du nouveau mobilier pour un montant de 15 millions sans en avertir le gouvernement, et qu'il demande une somme équivalente dans le cadre de son fonctionnement, il s'agit là d'une situation qui doit être éclaircie.

Comme l'a dit mon collègue, M. Vanhengel, nous allons avoir une discussion sérieuse avec les membres du Conseil économique et social, puis, si nous le jugeons nécessaire, nous introduirons une proposition lors du second ajustement budgétaire.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Le Conseil économique et social a-t-il réellement décidé de déménager sans l'accord du gouvernement ?

N'étiez-vous vraiment pas au courant ? Pour une première installation, il est tout de même normal qu'on permette à une telle institution, qui n'est pas n'importe quelle ASBL, d'avoir les moyens de s'installer et de fonctionner correctement. Cela m'étonnerait que le Conseil économique et social ait déménagé sans que personne n'en soit averti.

Mme la Présidente. — J'ai cru comprendre qu'une concertation est prévue dans les meilleurs délais.

M. Denis Grimberghs. — Madame la Présidente, je voudrais intervenir sur le dernier amendement, car cela m'intéresse, même s'il a été déposé par un autre groupe. Tant le ministre du Budget que le ministre fonctionnellement compétent trouvent que le sujet est intéressant et qu'ils veulent l'étudier d'un point de vue technique. Ils ont jusqu'à demain soir pour trouver une solution. Ne prenez donc pas de décision définitive à cette heure-ci, Monsieur le Ministre.

M. Eric Tomas, ministre du gouvernement de la Région Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement. — S'il échet, nous prendrons une décision lors du deuxième ajustement.

Monsieur Grimberghs, je n'aime pas qu'un organisme introduise au dernier moment une demande de crédit supplémentaire qui, jusqu'à présent, n'avait été discutée nulle part.

M. Denis Grimberghs. — Mais le Parlement est là pour cela !

Mme la Présidente. — De toute façon, Monsieur Grimberghs, le vote sur ce point n'aura pas lieu aujourd'hui.

Les votes sur les amendements, le tableau et l'article 2 sont dès lors réservés.

De stemmingen over de amendementen, de tabel en het artikel 2 zijn dus aangehouden.

Nous passons à l'examen des articles du projet d'ordonnance.

Nu de artikelen van het ontwerp van ordonnantie.

I. Dispositions générales

Article 1^{er}. La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 39 de la Constitution.

I. Algemene bepalingen

Artikel 1. Deze ordonnantie regelt een aangelegenheid bedoeld in artikel 39 van de Grondwet.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 2. Conformément au tableau annexé à la présente ordonnance, les crédits inscrits au budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2001 sont ajustés comme suit :

Art. 2. Overeenkomstig de tabel bij deze ordonnantie worden de in de algemene uitgavenbegroting voor het begrotingsjaar 2001 ingeschreven kredieten als volgt aangepast :

En millions de francs

In miljoen frank

	Crédits d'engagement — Vastleggings- kredieten	Crédits d'ordonnancement — Ordonnancerings- kredieten	
Crédits non dissociés			Niet-gesplitste kredieten
Initiaux	59.260,1	59.260,1	Initieel
crédits supplémentaires	330,9	330,9	bijkredieten
réductions	—	—	verminderingen
Ajustés	59.591,0	59.591,0	Aangepast
Crédits dissociés			Gesplitste kredieten
Initiaux	12.828,9	10.420,6	Initieel
crédits supplémentaires	138,4	60,2	bijkredieten
réductions	—	—	verminderingen
Ajustés	12.967,3	10.480,8	Aangepast
Années antérieures			Vorige jaren
Initiaux	0,8	0,8	Initieel
crédits supplémentaires	11,4	11,4	bijkredieten
réductions	—	—	verminderingen
Ajustés	12,2	12,2	Aangepast
Crédits variables			Variabele kredieten
Initiaux	8.238,1	8.670,2	Initieel
crédits supplémentaires	419,5	419,5	bijkredieten
réductions	—	—	verminderingen
Ajustés	8.657,6	9.089,7	Aangepast
Totaux généraux y compris crédits variables			Algemene totalen met inbegrip variabele kredieten
Initiaux	80.327,9	78.351,7	Initieel
Ajustés	81.228,1	79.173,7	Aangepast

— Réservé.

Aangehouden.

II. Dispositions relatives à la section I : Dépenses d'administration générale

Art. 3. L'article 12 de l'ordonnance du 22 décembre 2000 concernant le budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2001 est modifié comme suit :

Sous la Division 11, les allocations de base suivantes ont été ajoutées :

Intervention en faveur du Fonds pour la santé et la sécurité animale dans le cadre de la problématique ESB 11.15.22.45.40

Intervention dans l'équipement en matériel des écoles techniques et professionnelles 11.16.21.01.00

Dépenses de toute nature dans le cadre de la promotion de la recherche scientifique 11.31.30.12.11

Sous la Division 12, les allocations de base suivantes ont été ajoutées :

Dotation en vue de couvrir les prestations du Service spécial d'Etudes 12.02.04.11.00

Subventions à des organismes ou des associations travaillant dans le domaine de la mobilité des personnes et de l'aménagement de l'espace public 12.13.23.12.30

Subventions aux pouvoirs subordonnés travaillant dans le domaine de la mobilité des personnes et de l'aménagement de l'espace public 12.13.24.12.30

Dépenses relatives à la lutte contre le vandalisme dans les transports publics dans un contexte d'encadrement social 12.14.21.12.30

Sous la Division 13, les allocations de base suivantes ont été ajoutées :

Subvention à l'ORBEM pour la promotion de l'emploi dans les ASBL communales et para-communales (A.R. n° 474 du 28/10/1986) dans le cadre de la politique de revitalisation des quartiers
13.21.28.41.40

Sous la Division 15, les allocations de base suivantes ont été ajoutées :

Elaboration des contrats de gestion entre la Région et la S.L.R.B. et entre la S.L.R.B. et les S.I.S.P.
15.25.24.12.11

Sous la Division 22, les allocations de base suivantes ont été ajoutées :

Participation de Bruxelles dans la Présidence belge de l'Union européenne (Subventions)
22.30.29.33.00

L'intitulé de l'A.B. 22.30.24.33.00 a été modifié comme suit :

Subside à l'asbl BITC (Bruxelles International Tourisme et Congrès).

II. Bepalingen betreffende sectie I : uitgaven van algemeen bestuur

Art. 3. Artikel 12 van de ordonnantie van 22 december 2000 houdende de algemene uitgavenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 2001 wordt als volgt gewijzigd :

Onder Afdeling 11 worden volgende basisallocaties toegevoegd :

Tusenkomsst ten voordele van het Fonds voor de gezondheid en de veiligheid van dieren in het kader van de BSE-problematiek
11.15.22.45.40

Tussenkomsst in het uitrusten met materieel van de technische beroepsscholen
11.16.21.01.00

Allerhande uitgaven in het kader van de promotie van het wetenschappelijk onderzoek
11.31.30.12.11

Onder Afdeling 12 worden volgende basisallocaties toegevoegd :

Dotatie met het oog op het dekken van de prestaties van de Bijzondere Studiedienst
12.02.04.11.00

Toelagen aan instellingen of verenigingen werkzaam op het vlak van de mobiliteit van personen en de inrichting van de openbare ruimte
12.13.23.12.30

Toelagen aan ondergeschikte besturen werkzaam op het vlak van de mobiliteit van personen en de inrichting van de openbare ruimte
12.13.24.12.30

Uitgaven voor de bestrijding van het vandalisme in het openbaar vervoer via sociale begeleiding
12.14.21.12.30

Onder Afdeling 13 worden volgende basisallocaties toegevoegd :

Toelage aan de BGDA voor de promotie van de tewerkstelling in de gemeentelijke en para-gemeentelijke vzw's in het kader van de politiek van de herwaardering van de wijken (K.B. n° 474 van 28/10/1986)
13.21.28.41.40

Onder Afdeling 15 worden volgende basisallocaties toegevoegd :

Uitwerking van de beheerscontracten tussen het Gewest en de B.G.H.M. en tussen de B.G.H.M. en de O.V.M.
15.25.24.12.11

Onder Afdeling 22 worden volgende basisallocaties toegevoegd :

Bijdrage van Brussel voor het Belgisch Voorzitterschap van de Europese Unie (Toelagen)
22.30.29.33.00

De omschrijving van B.A. 22.30.24.33.00 werd als volgt aangepast :

Toelage aan de vzw BITC (Brussel Internationaal Toerisme en Congres).

Mme la Présidente. — A cet article, Mme Béatrice Fraiteur et MM. Cerexhe, Riguelle et Grimberghs présentent l'amendement que voici :

Bij dit artikel stellen mevrouw Béatrice Fraiteur en de heren Cerexhe, Riguelle et Grimberghs volgend amendement voor :

A l'article 3, ajouter après l'alinéa 4, un nouvel alinéa libellé comme suit : « Subventions à fonds perdus pour des programmes d'accompagnement des PME au passage à l'euro 11.21.24.31.32 ».

Les votes sur l'amendement et sur l'article 3 sont réservés.

De stemmingen over het amendement en over artikel 3 zijn aangehouden.

III. Dispositions relatives à la section II : Organismes d'intérêt public de la catégorie A

Art. 4. Le premier ajustement du budget 2001 de l'organisme d'intérêt public de la catégorie A « Centre d'Informatique pour la Région bruxelloise » est approuvé.

Ce budget s'élève pour les recettes à 569.980.187 francs et pour les dépenses à 570.337.567 francs, conformément à la section II du tableau joint à la présente ordonnance.

III. Bepalingen betreffende sectie II : Instellingen van openbaar nut van categorie A

Art. 4. De eerste aanpassing van de begroting 2001 van de instelling van openbaar nut van categorie A « Centrum voor Informatica van het Brussels Gewest » wordt goedgekeurd.

Deze begroting bedraagt 569.980.187 frank voor de ontvangsten en 570.337.567 frank voor de uitgaven, overeenkomstig sectie II van de bij deze ordonnantie gevoegde tabel.

— Adopté.

Aangenomen.

IV. Dispositions relatives à la Section III : Services à gestion séparée

Art. 5. Est approuvé, le premier ajustement du budget de la Régie foncière pour l'année 2001.

Le budget ajusté de la Régie foncière s'élève à 676,4 millions de francs pour les recettes, pour les crédits non dissociés à 542,2 millions de francs, pour les crédits d'engagement dissociés à 774,7 millions de francs, et pour les crédits d'ordonnement dissociés à 400,5 millions de francs, conformément au tableau joint à la Section III de la présente ordonnance.

IV. Bepalingen betreffende Sectie III : Diensten met afzonderlijk beheer

Art. 5. De eerste aanpassing van de begroting van de Grondregie voor het jaar 2001 wordt goedgekeurd.

De aangepaste begroting van de Grondregie bedraagt voor de ontvangsten 676,4 miljoen frank, voor de niet-gesplitste kredieten 542,2 miljoen frank, voor de gesplitste vastleggingskredieten 774,7 miljoen frank en voor de gesplitste ordonnanceringkredieten 400,5 miljoen frank, overeenkomstig de tabel die bij de Sectie III van deze ordonnantie is gevoegd.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 6. Dans l'ordonnance du 22 décembre 2000 portant approbation du budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale, le tableau relatif au budget du service à gestion séparée pour la Revitalisation des quartiers fragilisés est remplacé par le tableau ci-annexé.

Art. 6. In de ordonnantie van 22 december 2000 houdende goedkeuring van de algemene uitgavenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, wordt de tabel met betrekking tot de begroting van de dienst met Afzonderlijk Beheer voor de Herwaardering van de Kwetsbare Wijken vervangen door de hierbij ingesloten tabel.

— Adopté.

Aangenomen.

V. Autres engagements de la Région

Art. 7. En application de l'article 5 de l'ordonnance du 8 avril 1993 portant création du Fonds régional bruxellois de Refinancement des Trésoreries communales, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale est autorisé à apporter la garantie de la Région aux emprunts contractés par ledit Fonds pour un montant n'excédant pas 5.035 millions de francs en 2001.

Ces emprunts sont inscrits pour un montant de 5.035 millions de francs à la Section II de l'ordonnance initial 2001. V. Fonds régional bruxellois de Refinancement des Trésoreries communales. Recettes. Chapitre 44, article 442.01.

V. Andere verbintenissen van het Gewest

Art. 7. In toepassing van artikel 5 van de ordonnantie van 8 april 1993 houdende de oprichting van het Brussels Gewestelijk Herfinancieringsfonds van de Gemeentelijke Thesaurieën, wordt de Brusselse regering toegestaan de gewestwaarborg te verlenen aan de door vermeld Fonds aangevane leningen voor een bedrag dat de 5.035 miljoen frank niet mag overschrijden.

Deze leningen werden ten belope van 5.035 miljoen frank ingeschreven in Sectie II van de ordonnantie van de initiële begroting 2001. V. Brussels Gewestelijk Herfinancieringsfonds van de Gemeentelijke Thesaurieën, Ontvangsten, Hoofdstuk 44, artikel 442.01.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 8. Le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale est autorisé à effectuer le solde de l'engagement n° 1997/10268, ouvert à l'allocation de base 14.42.22.63.21, au financement à 100 % d'un seul projet de réaménagement entrant dans le cadre du projet « Chemins de la Ville » en lieu et place d'un financement de deux projets à 51 % et ce, à concurrence d'un montant maximum de 23.566.437 FB.

Art. 8. De Brusselse hoofdstedelijke regering is gemachtigd om het saldo van de vastlegging nr. 1997/10268, geopend op basis-allocatie 14.42.22.63.21, te bestemmen voor de financiering van een enkel herinrichtingsproject aan 100 %, in het kader van het project « De Stadswandelingen » in plaats van de financiering van twee projecten aan 51 %, ten belope van een maximum bedrag van 23.566.437 BEF.

— Adopté.

Aangenomen.

VI. Disposition finale

Art. 9. La présente ordonnance entre en vigueur le jour du vote par le Conseil.

VI. Slotbepaling

Art. 9. Deze ordonnantie treedt in werking op de dag van de stemming door de Raad.

— Adopté.

Aangenomen.

Mme la Présidente. — Nous procéderons demain au vote nominatif sur le tableau, les amendements, les articles réservés et sur l'ensemble du projet d'ordonnance.

Wij zullen morgen tot de naamstemming over de tabel, de amendementen, de aangehouden artikelen en over het geheel van het ontwerp van ordonnantie overgaan.

PROJET DE REGLEMENT CONTENANT L'AJUSTEMENT DU BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE L'AGGLOME-

RATION DE BRUXELLES POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2001

ONTWERP VAN VERORDENING HOUDENDE AANPASSING VAN DE MIDDELENBEGROTING VAN DE AGGLOMERATIE BRUSSEL VOOR HET BEGROTINGSJAAR 2001

Discussion des articles

Artikelsgewijze bespreking

Mme la Présidente. — Nous passons à la discussion des articles du projet de règlement sur la base du texte adopté par la commission.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het ontwerp van verordening aan op basis van de door de commissie aangenomen tekst.

Tout d'abord du tableau budgétaire (Doc. n° A-193/1)

Eerst de begrotingstabel (Stuk nr. A-193/1)

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non.*)

Vraagt iemand het woord ? (*Neen.*)

Les articles du tableau budgétaire sont donc adoptés.

Dan zijn de artikelen van de begrotingstabel aangenomen.

Nous passons à l'examen des articles du projet de règlement.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het ontwerp van verordening aan.

Article 1^{er}. Le présent règlement règle les matières visées à l'article 166 de la Constitution.

Artikel 1. Deze verordening regelt de aangelegenheden bedoeld bij artikel 166 van de Grondwet.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 2. Pour l'année budgétaire 2001, les recettes de l'Agglomération de Bruxelles sont réévaluées à :

En millions de francs

pour les recettes courantes 5.142,0

pour les recettes en capital 0,0

soit ensemble 5.142,0

conformément au tableau ci-annexé.

Art. 2. Voor het begrotingsjaar 2001 worden de ontvangsten van de Agglomeratie Brussel herhaamd op :

In miljoen frank

voor de lopende ontvangsten 5.142,0

voor de kapitaalontvangsten 0,0

hetzij samen 5.142,0

overeenkomstig de bijgevoegde tabel.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 3. Le présent règlement entre en vigueur le jour du vote par le Conseil.

Art. 3. Deze verordening treedt in werking op de dag van de stemming door de Raad.

— Adopté.

Aangenomen.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'ensemble du projet de règlement aura lieu demain.

De stemming over het geheel van het ontwerp van verordening zal morgen plaatshebben.

PROJET DE REGLEMENT CONTENANT L'AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'AGGLOMERATION DE BRUXELLES POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2001

ONTWERP VAN VERORDENING HOUDENDE AANPASSING VAN DE ALGEMENE UITGAVENBEGROTING VAN DE AGGLOMERATIE BRUSSEL VOOR HET BEGROTINGSJAAR 2001

Discussion des articles

Artikelsgewijze bespreking

Mme la Présidente. — Nous passons à la discussion des articles du projet de règlement.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het ontwerp van verordening aan.

Tout d'abord du tableau budgétaire (Doc. n° A-194/1)

Eerst de begrotingstabel (Stuk nr. A-194/1)

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non.*)

Vraagt iemand het woord ? (*Neen.*)

Les articles du tableau budgétaire sont donc adoptés.

Dan zijn de artikelen van de begrotingstabel aangenomen.

Nous passons à l'examen des articles du projet de règlement.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het ontwerp van verordening aan.

Article 1^{er}. Le présent règlement règle les matières visées à l'article 166 de la Constitution.

Artikel 1. Deze verordening regelt de aangelegenheden bedoeld bij artikel 166 van de Grondwet.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 2. Conformément au tableau annexé au présent règlement, les crédits inscrits au budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2001 sont ajustés comme suit :

Art. 2. Overeenkomstig de tabel gevoegd bij deze verordening worden de in de algemene uitgavenbegroting voor het begrotingsjaar 2001 ingeschreven kredieten als volgt aangepast :

en millions de francs	Crédits d'engagement — Vastleggings- krediet	Crédits d'ordonnancement — Ordonnancerings- krediet	in miljoen frank
Crédits non dissociés			Niet-gesplitste kredieten
Initial	4.993,0	4.993,0	Initieel
Ajustement	149,0	149,0	Aanpassing
Ajusté	5.142,0	5.142,0	Aangepast

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 3. L'article de dépense 45.11 « Transfert de revenus à la Région de Bruxelles-Capitale » est non-limitatif.

Art. 3. Het uitgavenartikel 45.11 « Overdracht van inkomsten aan het Brussels Hoofdstedelijk Gewest » is niet-limitatief.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 4. Le présent règlement entre en vigueur le jour du vote par le Conseil.

Art. 4. Deze verordening treedt in werking op de dag van de stemming door de Raad.

— Adopté.

Aangenomen.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'ensemble du projet de règlement aura lieu demain.

De stemming over het geheel van het ontwerp van verordening zal morgen plaatshebben.

PROJET D'ORDONNANCE MODIFIANT L'ORDONNANCE DU 11 MARS 1999 RELATIVE AL'EURO

Discussion générale

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE WIJZIGING VAN DE ORDONNANTIE VAN 11 MAART 1999 BETREFFENDE DE EURO

Algemene bespreking

Mme la Présidente. — Mesdames, Messieurs, l'ordre du jour appelle la discussion générale du projet d'ordonnance.

Dames en Heren, aan de orde is de algemene bespreking van het ontwerp van ordonnantie.

La discussion générale est ouverte.

De algemene bespreking is geopend.

La parole est à M. Olivier de Clippele, rapporteur.

M. Olivier de Clippele. — Madame la Présidente, chers Collègues, le projet d'ordonnance vise à organiser la conversion mathématique du franc belge vers l'euro afin d'arriver à un montant final en euro plus maniable et plus convivial.

Ce projet d'ordonnance est établi en fonction de la législation existante, et plus particulièrement de la loi du 26 juin 2000, relative à l'introduction de l'euro dans la législation.

La discussion générale a été fort brève. Je m'en réfère au rapport écrit.

En ce qui concerne la discussion des articles et le vote, il n'y a pas eu d'amendement, ni d'observation. Le projet a été adopté à l'unanimité des membres présents à la commission des Finances.

Mme la Présidente. — La parole est au ministre Vanhengel.

M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Je tiens simplement à remercier le rapporteur pour son excellent rapport.

Mme la Présidente. — La discussion générale est close.

De algemene bespreking is gesloten.

Discussion des articles

Artikelsgewijze bespreking

Mme la Présidente. — Nous passons à la discussion des articles du projet d'ordonnance.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het ontwerp van ordonnantie aan.

Article 1^{er}. La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 39 de la Constitution.

Artikel 1. Deze ordonnantie regelt een aangelegenheid bedoeld in artikel 39 van de Grondwet.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 2. L'article 5, alinéa 2, de l'ordonnance du 11 mars 1999 relative à l'euro est remplacé par les alinéas suivants :

« A cette fin, le gouvernement peut notamment :

1° adapter à l'euro les ordonnances et les arrêtés d'exécution mentionnant des montants en francs belges ou se référant au franc belge;

2° modifier les ordonnances et les arrêtés d'exécution en remplaçant l'usage du franc par celui de l'euro;

3° prendre les mesures appropriées pour garantir la succession logique de deux tranches tarifaires ou barémiques successives après la conversion des montants indiquant leurs limites;

4° relibeller en euro des montants inscrits dans les ordonnances et arrêtés d'exécution afin d'assurer une continuité ou de permettre une précision particulière.

Le gouvernement peut également :

1° simplifier le résultat de la conversion des multiples de 10 francs dans les limites suivantes :

a) multiples de 10 francs : adaptation de transparence maximum de 5 cents;

b) multiples de 100 francs : adaptation de transparence maximum de 0,5 euros;

c) multiples de 1.000 francs : adaptation de transparence maximum de 5 euros;

d) multiples de 10.000 francs : adaptation de transparence maximum de 50 euros;

e) multiples de 100.000 francs : adaptation de transparence maximum de 500 euros;

f) multiples de 1.000.000 de francs : adaptation de transparence maximum de 5000 euros;

g) multiples de 10.000.000 de francs : adaptation de transparence maximum de 50.000 euros;

h) multiples de 100.000.000 de francs : adaptation de transparence maximum de 500.000 euros;

i) multiples de 1.000.000.000 de francs : adaptation de transparence maximum de 5.000.000 d'euros.

L'habilitation conférée au gouvernement par les alinéas 1^{er} à 3 s'applique également dans les domaines que la Constitution réserve expressément à l'ordonnance. Elle expire le 30 juin 2002.

Le 1^{er} juillet 2002 au plus tard, le gouvernement dépose un projet d'ordonnance visant à confirmer les arrêtés ayant modifié les ordonnances en vertu des alinéas 1^{er} à 3.

Les arrêtés pris en vertu des alinéas 1^{er} à 3 entrent en vigueur au plus tôt le 1^{er} janvier 2002.

Les arrêtés qui ne sont pas confirmés avant le 31 décembre 2002 sont sans effet. ».

Art. 2. Artikel 5, tweede lid, van de ordonnantie van 11 maart 1999 betreffende de euro wordt vervangen door de volgende leden :

« Met het oog daarop kan de regering namelijk :

1^o de ordonnanties en de uitvoeringsbesluiten aanpassen aan de euro, die bedragen in Belgische frank vermelden of verwijzen naar Belgische frank;

2^o de ordonnanties en de uitvoeringsbesluiten wijzigen door het gebruik van de frank te vervangen door de euro;

3^o de gepaste maatregelen nemen om de logische volgorde te verzekeren van twee opeenvolgende tarief- of baremaschijven na omrekening van de grensbedragen ervan;

4^o bedragen in de ordonnanties en uitvoeringsbesluiten uit te drukken in euro om de continuïteit ervan te verzekeren of om een uiterste nauwkeurigheid mogelijk te maken.

De regering kan ook :

1^o het resultaat van de omrekening van veelvoud van 10 BEF vereenvoudigen binnen de volgende grenzen :

a) veelvoud van 10 BEF : transparantieaanpassing van hoogstens 5 cent;

b) veelvoud van 100 BEF : transparantieaanpassing van hoogstens 0,5 euro;

c) veelvoud van 1.000 BEF : transparantieaanpassing van hoogstens 5 euro;

d) veelvoud van 10.000 BEF : transparantieaanpassing van hoogstens 50 euro;

e) veelvoud van 100.000 BEF : transparantieaanpassing van hoogstens 500 euro;

f) veelvoud van 1.000.000 BEF : transparantieaanpassing van hoogstens 5.000 euro;

g) veelvoud van 10.000.000 BEF : transparantieaanpassing van hoogstens 50.000 euro;

h) veelvoud van 100.000.000 BEF : transparantieaanpassing van hoogstens 500.000 euro;

i) veelvoud van 1.000.000.000 BEF : transparantieaanpassing van hoogstens 5.000.000 euro.

De machtiging die door de leden 1 tot 3 was toegekend aan de regering is eveneens van toepassing in de domeinen die de Grondwet uitdrukkelijk voorbehoudt voor de ordonnantie. Zij vervalt op 30 juni 2002.

De regering legt ten laatste op 1 juli 2002 een ontwerp van ordonnantie neer met het doel de besluiten te bevestigen die de ordonnanties wijzigden krachtens de leden 1 tot 3.

De besluiten vastgesteld krachtens het eerste tot het derde lid, treden ten vroegste in werking op 1 januari 2002.

De besluiten die niet bekrachtigd zijn voor 31 december 2002 hebben geen uitwerking. ».

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 3. Un article *5bis*, rédigé comme suit, est inséré dans la même ordonnance :

« Dans les ordonnances et les arrêtés d'exécution portant l'obligation d'ajuster une somme à un montant proche en franc, l'ajustement est lu comme suit :

a) ajustement à 50 centimes ou au franc : ajustement au cent;

b) ajustement à 5 ou à 10 francs : ajustement à 10 cents;

c) ajustement à 50 ou 100 francs : ajustement à l'euro;

d) ajustement à 500 ou 1.000 francs : ajustement à 10 euros;

e) ajustement à 5.000 ou 10.000 francs : ajustement à 100 euros;

f) ajustement à 50.000 ou 100.000 francs : ajustement à 1.000 euros;

g) ajustement à 500.000 ou 1.000.000 de francs : ajustement à 10.000 euros. ».

Art. 3. In dezelfde ordonnantie wordt een artikel *5bis* ingevoegd, luidende :

« In de ordonnanties en uitvoeringsbesluiten houdende de verplichting om een som aan te passen aan een bedrag in Belgische frank dat er zo dicht mogelijk bij ligt, wordt de aanpassing als volgt gelezen :

a) afronding tot op 50 centiem of tot op de frank : afronding tot op de cent;

- b) afronding tot op 5 of 10 frank : afronding tot op 10 cent;
- c) afronding tot op 50 of 100 frank : afronding tot op 1 euro;
- d) afronding tot op 500 of 1.000 frank : afronding tot op 10 euro;
- e) afronding tot op 5.000 of 10.000 frank : afronding tot op 100 euro;
- f) afronding tot op 50.000 of 100.000 frank : afronding tot op 1.000 euro;
- g) afronding tot op 500.000 of 1.000.000 frank : afronding tot op 10.000 euro. ».

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 4. Un article *5ter*, rédigé comme suit, est inséré dans la même ordonnance :

« Les montants des sommes d'argent auxquelles les décimes additionnels visés par la loi du 5 mars 1952 relative aux décimes additionnels sur les amendes pénales sont appliqués, sont censés être exprimés directement en euro sans conversion. ».

Art. 4. In dezelfde ordonnantie wordt een artikel *5ter* ingevoegd, luidende :

« De bedragen van de geldsommen waarop de opdecimen bedoeld in de wet van 5 maart 1952 betreffende de opdecimen op de penale boetes worden toegepast, worden verondersteld onmiddellijk in euro en zonder omzetting uitgedrukt te worden. ».

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 5. Un article *5quater*, rédigé comme suit, est inséré dans la même ordonnance :

« Les montants des amendes auxquelles les décimes additionnels visés par la loi du 5 mars 1952 relative aux décimes additionnels sur les amendes pénales ne sont pas appliqués, sont lus comme des montants en euro, après leur division par un coefficient de 40. ».

Art. 5. In dezelfde ordonnantie wordt een artikel *5quater* ingevoegd, luidende :

« De bedragen van de boetes waarop de opdecimen bedoeld in de wet van 5 maart 1952 betreffende de opdecimen op de penale boetes niet worden toegepast, worden gelezen als bedragen in euro, na te zijn gedeeld door een coëfficiënt van 40. ».

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 6. Les articles 4 et 5 de la présente ordonnance entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2002.

Art. 6. De artikels 4 en 5 van deze ordonnantie treden in werking op 1 januari 2002.

— Adopté.

Aangenomen.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'ensemble du projet d'ordonnance aura lieu demain.

De stemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie zal morgen plaatshebben.

PROPOSITION D'ORDONNANCE RELATIVE AUX ENQUÊTES PARLEMENTAIRES

Discussion générale

VOORSTEL VAN ORDONNANTIE BETREFFENDE HET PARLEMENTAIR ONDERZOEK

Algemene bespreking

Mme la Présidente. — Mesdames, Messieurs, l'ordre du jour appelle la discussion générale de la proposition d'ordonnance (n^{os} A-135/1 et 2 – 99/2000).

Dames en Heren, aan de orde is de algemene bespreking van het voorstel van ordonnantie (nrs A-135/1 en 2 – 99/2000).

La discussion générale est ouverte.

De algemene bespreking is geopend.

La parole est à M. Mostafa Ouezekhti, rapporteur.

M. Mostafa Ouezekhti, rapporteur. — Madame la Présidente, chers Collègues, la commission des Affaires générales s'est réunie en vue d'examiner la proposition d'ordonnance de M. Denis Grimberghs relative aux enquêtes parlementaires.

L'article 28 de la loi spéciale relative aux institutions bruxelloises du 12 janvier 1989 prévoit que le Parlement bruxellois dispose également du droit d'enquête parlementaire prévu par l'article 56 de la Constitution.

Depuis longtemps, les autres assemblées parlementaires ont réglé les modalités d'exercice de ce droit d'enquête.

Les commissions d'enquête traitent des questions d'intérêt général et visent à éclairer les assemblées législatives sur l'opportunité de l'adoption de dispositions normatives; elles permettent également d'évaluer la législation existante.

Le droit d'enquête permet donc d'améliorer le travail législatif en Région bruxelloise.

Aussi il est temps que le Parlement use de ses prérogatives et se dote pleinement du droit d'enquête.

La présente ordonnance s'est largement inspirée du texte fédéral et est une reproduction, *mutatis mutandis*, d'articles de la loi du 3 mai 1880 telle que modifiée et adaptée par la loi du 30 juin 1996.

L'ensemble de la proposition d'ordonnance a été adopté à l'unanimité des douze membres présents.

Je tiens à féliciter M. Denis Grimberghs d'avoir pris l'initiative de déposer cette proposition d'ordonnance. Cet exercice témoigne que, quand un projet est géré de manière simple et cohérente, il a de fortes chances d'obtenir satisfaction.

Je remercie les services pour leur soutien logistique.

Mme la Présidente. — Merci pour votre rapport précis et clair, Monsieur Ouezekhti.

La parole est à M. Denis Grimberghs.

M. Denis Grimberghs. — Madame la Présidente, chers Collègues, je voudrais d'abord remercier la présidente de notre Assemblée qui, en sa qualité de présidente de la commission des Finances et des Affaires générales, a diligenté l'examen de cette proposition d'ordonnance pour qu'enfin, notre Assemblée puisse bénéficier d'une des prérogatives qui caractérisent le fonctionnement de nos assemblées parlementaires; je veux parler du droit d'enquête.

Il aura fallu plus de douze ans pour que notre Parlement se dote d'une législation interne qui permette d'organiser ce droit d'enquête qui nous est reconnu dans l'article 28 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 qui dispose que notre Parlement, comme toutes les assemblées parlementaires des entités fédérées, a le droit d'enquête tel qu'il est fixé à l'article 56 de la Constitution.

Ce n'est pas le moindre paradoxe que de voir que ce droit reconnu à notre Assemblée n'a guère été actionné pendant toute cette période alors que, pendant la même période, l'usage du droit d'enquête par les assemblées parlementaires fédérales n'aura jamais été aussi intensif.

Et de voir aussi que pendant cette même période, d'aucuns se sont évertués à faire reconnaître les prérogatives du gouvernement bruxellois, à tous les niveaux, et peut-être trop peu celles de notre Parlement.

La raison en est, sans doute, que les matières régionales se prêtent peut-être moins à l'usage du droit d'enquête. Je dis « peut-être » parce que je pense que c'est fonction, notamment, de la manière dont on entend utiliser cette prérogative du droit d'enquête.

Dans mon esprit, — et je me suis fait un plaisir d'y faire référence dans les développements de ma proposition — dans les fondements du droit d'enquête tels qu'ils ont été fixés au moment de l'inscription de ce droit dans notre Constitution et de l'adoption de la première loi d'application en 1880, il s'agit moins de pallier les carences du pouvoir judiciaire, voire d'établir un diagnostic sur celles du pouvoir exécutif, que de doter le pouvoir législatif des moyens d'investigation qui lui permettent de préparer son travail législatif.

Et, dans cet esprit, je pense personnellement qu'il est peut-être utile dans une région qu'un Parlement comme le nôtre fasse

véritablement un travail d'investigation sur tel ou tel problème persistant, auquel manifestement les réponses apportées apparaissent insuffisantes par rapport à un objectif largement partagé.

C'est dans cet esprit d'ailleurs que je déposerai incessamment, c'est-à-dire dès que le texte que nous examinons aujourd'hui aura été voté et promulgué, une proposition d'ordonnance visant à organiser une commission d'enquête sur la problématique des immeubles à l'abandon.

Il n'est pas dans mes intentions de critiquer quiconque par rapport à des faiblesses qu'il aurait pu y avoir à l'égard de tel ou tel promoteur ou spéculateur.

Ma volonté, lorsque je demande qu'il soit procédé à la mise sur pied d'une commission d'enquête parlementaire sur ce thème, est d'évaluer l'ensemble des dispositifs qui ont été mis en œuvre au niveau régional, voire au niveau communal, pour voir dans quelle mesure certains de ceux-ci sont réellement performants, dans quelle mesure d'autres ne le sont pas du tout et dans quelle mesure il conviendrait d'ajouter un dispositif, éventuellement au niveau fiscal, pour assurer davantage d'efficacité dans cette politique, alors même que cette volonté de voir disparaître les chances de notre Région est grandement partagée par tous les groupes.

Je n'irai pas plus loin en cette matière précise parce qu'il m'est difficile dès maintenant de plaider pour la réalisation de telle ou telle commission d'enquête parlementaire, alors même que l'objet de la proposition déposée et discutée aujourd'hui est de doter notre assemblée d'un tel outil.

Je pense donc que nous devons nous donner les moyens d'avoir recours à cet outil. Cet outil pourra en effet nous amener à véritablement procéder à une investigation en profondeur sur une thématique particulière.

J'ajoute, pour avoir connu les débats de la régionalisation préparatoire, qu'à mon avis, c'est l'octroi à Bruxelles d'un vrai pouvoir législatif qui a constitué le fait fondateur permettant à Bruxelles d'être enfin une région à part entière.

Et pour tous ceux qui pensent que la reconnaissance du plein fait régional bruxellois fut une bonne chose, que ce n'est là que justice pour les Bruxellois, nous avons, nous parlementaires, la responsabilité de faire fonctionner notre Assemblée à plein régime.

C'est dans cet esprit, chers Collègues, que j'espère que l'unanimité qui s'est dégagée en commission sera confirmée ici en séance plénière pour approuver cette proposition d'ordonnance. (*Applaudissements sur les bancs PSC.*)

Mme la Présidente. — La discussion générale est close.

De algemene bespreking is gesloten.

Discussion des articles

Artikelsgewijze bespreking

Mme la Présidente. — Nous passons à la discussion des articles de la proposition d'ordonnance.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het voorstel van ordonnantie aan.

Article 1^{er}. Le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale, dans le cadre de la mission qu'il définit, exerce le droit d'enquête par lui-même ou par une commission formée en son sein, pour toute affaire ayant un rapport avec les matières visées à l'article 39 de la Constitution.

Les enquêtes menées par le Conseil ne se substituent pas à celles du pouvoir judiciaire avec lesquelles elles peuvent entrer en concours, sans toutefois en entraver le déroulement.

Artikel 1. De Brusselse Hoofdstedelijke Raad oefent, in het kader van de opdracht die hij omschrijft, zelf het recht van onderzoek uit, of stelt daartoe uit zijn midden een commissie aan, voor elke zaak die verband houdt met de aangelegenheden bedoeld in artikel 39 van de Grondwet.

De door de Kamers ingestelde onderzoeken treden niet in de plaats van de onderzoeken van de rechterlijke macht; ze kunnen daarmee samenlopen maar mogen het verloop ervan niet hinderen.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 2. La commission est constituée et elle délibère conformément aux règles établies par le Conseil.

Tout membre du Conseil a le droit d'assister à l'enquête de la commission, à moins que le Conseil ou la commission ne décide le contraire.

Les réunions de la commission sont publiques. La commission peut cependant à tout moment décider le contraire.

Toute personne qui, à un titre quelconque, assiste ou participe aux réunions non publiques de la commission est tenue préalablement de prêter le serment de respecter le secret des travaux. Toute violation de ce secret professionnel sera punie conformément aux dispositions de l'article 458 du Code pénal.

La commission peut lever l'obligation de secret sauf si elle s'est expressément engagée à la préserver.

Art. 2. De commissie wordt samengesteld en beraadslaagt met inachtneming van de regels die de Raad bepaalt.

Ieder lid van de Raad heeft het recht om het onderzoek van de commissie bij te wonen, tenzij de Raad of de commissie anders beslist.

De commissievergaderingen zijn openbaar. De commissie kan echter op ieder tijdstip anders beslissen.

Eenieder die, in welke hoedanigheid ook, de niet-openbare vergaderingen van de commissie bijwoont of daaraan deelneemt, is gehouden vooraf onder ede te verklaren het geheime karakter van de werkzaamheden te zullen naleven. Schending van die geheimhouding

wordt gestraft overeenkomstig de bepalingen van artikel 458 van het Strafwetboek.

De commissie kan de geheimhoudingsplicht opheffen tenzij zij zich uitdrukkelijk heeft verbonden om de geheimhouding in acht te nemen.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 3. § 1^{er}. — Le Conseil ou la commission, ainsi que leur président pour autant que ceux-ci y soient habilités, peuvent prendre toutes les mesures d'instruction prévues par le Code d'instruction criminelle.

§ 2. — Pour l'accomplissement de devoirs d'instruction qui devront être déterminés préalablement, le Conseil ou la commission peut adresser une requête au premier président de la cour d'appel, qui désigne un ou plusieurs conseillers à la cour d'appel ou un ou plusieurs juges du tribunal de première instance du ressort dans lequel les devoirs d'instruction doivent être accomplis.

Pour l'accomplissement de ces devoirs d'instruction, le magistrat désigné est placé sous la direction du président de la commission. Il établit un rapport écrit consignnant les résultats de son instruction.

Le magistrat désigné peut agir en dehors de son ressort et étendre son instruction à l'ensemble du Royaume.

§ 3. — Lorsque les mesures d'instruction comportent une limitation de la liberté d'aller ou de venir, une saisie de biens matériels, une perquisition ou l'écoute, la prise de connaissance et l'enregistrement de communications et de télécommunications privées, l'intervention du magistrat désigné conformément au paragraphe 2 est obligatoire.

Les articles 35 à 39 et 90^{ter} à 90^{nonies} du Code d'instruction criminelle relatifs à la saisie de biens matériels et à l'écoute, à la prise de connaissance et à l'enregistrement de communications et de télécommunications privées sont applicables par le magistrat visé à l'alinéa précédent.

§ 4. — Lorsque des renseignements doivent être demandés en matière criminelle, correctionnelle, policière et disciplinaire, (le Conseil ou) la commission adresse au procureur général près la cour d'appel ou à l'auditeur général près la cour militaire une demande écrite en vue de se faire délivrer une copie des devoirs d'instruction et des actes de procédure dont elle estime avoir besoin.

Si, par décision motivée, ce magistrat estime ne pas pouvoir accéder à cette demande, le Conseil, la commission, ou leur président peuvent introduire un recours auprès d'un collège constitué du premier président de la Cour de cassation, du président de la Cour d'arbitrage et du premier président du Conseil d'Etat.

Ce collège siège à huis-clos et règle la procédure. Il peut entendre, dans les délais les plus brefs, le président de la commission et le magistrat concerné. Il tranche le conflit de manière définitive et par décision motivée rendue en séance publique, en tenant compte des

intérêts en présence et, en particulier du respect des droits de la défense.

§ 5. — Lorsque des renseignements doivent être demandés en matière administrative, (le Conseil ou) la commission adresse une demande écrite au ministre ou au secrétaire d'Etat compétent, qui y donne suite immédiatement.

Art. 3. § 1. — De Raad of de commissie, alsook hun voorzitters voor zover die daartoe gemachtigd wordt, kunnen alle in het Wetboek van Strafvordering omschreven onderzoeksmaatregelen nemen.

§ 2. — Voor het uitvoeren van onderzoeksverrichtingen die vooraf bepaald moeten worden, kan de Raad of de commissie een verzoek richten tot de eerste voorzitter van het hof van beroep, die één of meer raadsheren in het hof van beroep of één of meer rechters in de rechtbank van eerste aanleg van het rechtsgebied waarin de onderzoeksverrichtingen moeten geschieden, aanstelt.

Voor de uitvoering van deze onderzoeksverrichtingen staat de aangestelde magistraat onder leiding van de voorzitter van de commissie. Hij stelt een schriftelijk verslag op waarin de resultaten van zijn onderzoek worden opgetekend.

De aangestelde magistraat kan buiten zijn ambtsgebied optreden en zijn onderzoek tot heel het Rijk uitbreiden.

§ 3. — Wanneer de onderzoeksmaatregelen een beperking inhouden van de bewegingsvrijheid, een inbeslagname van materiële goederen, een huiszoeking of het afluisteren, kennismaken en opnemen van privé-communicatie en -telecommunicatie, is het optreden van de overeenkomstig § 2 aangestelde magistraat verplicht.

De artikelen 35 tot en met 39 en 90^{ter} tot en met 90^{nonies} van het Wetboek van Strafvordering betreffende de inbeslagname van materiële goederen en het afluisteren, kennismaken en opnemen van privé-communicatie en -telecommunicatie kunnen worden toegepast door de in het vorige lid bedoelde magistraat.

§ 4. — Wanneer inlichtingen moeten worden opgevraagd in criminele, correctionele, politie- en tuchtzaken, richt de commissie (of de Raad) tot de procureur-generaal bij het militair gerechtshof een schriftelijk verzoek tot het lichten van een door haar (hem) onontbeerlijk geacht afschrift van de onderzoeksverrichtingen en de proceshandelingen.

Zo deze magistraat bij gemotiveerde beslissing meent niet te kunnen ingaan op dit verzoek, kunnen de Raad, de commissie of hun voorzitters hiertegen in beroep gaan bij een college dat bestaat uit de eerste voorzitter van het Hof van Cassatie, de voorzitter van het Arbitragehof en de eerste voorzitter van de Raad van State.

Dit college houdt zitting met gesloten deuren en regelt de procedure. Het kan de voorzitter van de commissie en de betrokken magistraat op zeer korte termijn horen. Het beslecht het geschil definitief en bij gemotiveerde beslissing uitgesproken in openbare vergadering, met inachtneming van de aan de orde gestelde belangen en, in het bijzonder, met eerbiediging van de rechten van verdediging.

§ 5. — Wanneer inlichtingen moeten worden opgevraagd in bestuurszaken, richt de commissie (of de Raad) een schriftelijk verzoek tot de bevoegde minister of staatssecretaris, die aan dat verzoek onmiddellijk gevolg geeft.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 4. Le président du Conseil ou le président de la commission a la police de la séance.

Il l'exerce dans les limites des pouvoirs attribués aux présidents des cours et tribunaux.

Art. 4. De voorzitter van de Raad of de voorzitter van de commissie handhaaft de orde in de vergadering.

Te dien einde heeft hij dezelfde bevoegdheden als de voorzitters van de hoven en rechtbanken.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 5. Les outrages et les violences envers les membres de l'Assemblée qui procèdent ou assistent à l'enquête sont punis conformément aux dispositions du chapitre II, titre V, livre II, du Code pénal concernant les outrages et violences envers les membres des Chambres législatives.

Art. 5. Smaad en geweld tegen de leden van de Assemblée die het onderzoek verrichten of bijwonen, worden gestraft overeenkomstig hetgeen in boek II, Titel V, hoofdstuk II, van het Strafwetboek bepaald is betreffende smaad en geweld tegen leden van de Wetgevende Kamers.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 6. Toute personne peut être appelée comme témoin. La convocation se fait par écrit et, au besoin par citation.

Toute personne citée pour être entendue en témoignage est tenue de comparaître et de satisfaire à la citation sous peine d'un emprisonnement de huit jours à six mois et d'une amende de cinq cents francs à dix mille francs. Les dispositions du livre I^{er} du Code pénal, sans exception du chapitre VII et de l'article 85, sont applicables.

Art. 6. Een ieder kan als getuige worden opgeroepen. De oproeping geschiedt schriftelijk en, zo nodig, bij dagvaarding.

Hij die gedagvaard wordt om als getuige te worden gehoord, is gehouden te verschijnen en aan de dagvaarding te voldoen, op straffe van gevangenisstraf van acht dagen tot zes maanden en geldboete van vijfhonderd frank tot tienduizend frank. De bepalingen van boek I van het Strafwetboek, hoofdstuk VII en artikel 85 niet uitgezonderd, zijn van toepassing.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 7. Les témoins, les interprètes et les experts sont soumis devant le Conseil, la commission ou le magistrat commis, aux mêmes obligations que devant le juge d'instruction.

Avant d'être entendus, les témoins sont tenus de présenter l'invitation ou la convocation à témoigner; il en est fait mention dans le procès-verbal. Avant son audition, le témoin décline ses nom, prénoms, profession, lieu et date de naissance et domicile.

Les témoins et experts prêtent ensuite le serment de dire toute la vérité et rien que la vérité.

Les experts confirment leurs rapports verbaux ou écrits par le serment suivant : « Je jure avoir accompli ma mission en honneur et conscience, avec exactitude et probité. ».

Le procès-verbal des témoignages est signé, soit immédiatement, soit au plus tard quinze jours à dater de la fin de l'audition par le président et par le témoin, après que lecture lui en ait été faite et qu'il ait déclaré persister en ses déclarations. Aucun interligne ne pourra être fait, les ratures et renvois seront approuvés et paraphés par le président et le témoin.

Si le témoin refuse de signer ses dépositions, il en sera fait mention au procès-verbal.

Sans préjudice de l'invocation du secret professionnel visé à l'article 458 du Code pénal, tout témoin qui, en faisant une déclaration conforme à la vérité, pourrait s'exposer à des poursuites pénales peut refuser de témoigner (le président de la commission l'en informe préalablement à l'audition).

Art. 7. Getuigen, tolken en deskundigen hebben tegenover de Raad, de commissie of de aangestelde magistraat dezelfde verplichtingen als tegenover de onderzoeksrechter.

Alvorens te worden gehoord, vertonen de getuigen de uitnodiging of de dagvaarding waarbij zij worden opgeroepen om te getuigen; daarvan wordt melding gemaakt in het proces-verbaal. Vóór zijn verhoor doet de getuige opgave van zijn naam, voornamen, beroep, plaats en datum van geboorte en woonplaats.

De getuigen en de deskundigen leggen vervolgens de eed af dat zij de gehele waarheid en niets dan de waarheid zullen zeggen.

De deskundigen bevestigen hun mondelinge dan wel schriftelijke verslagen met de als volgt gestelde eed : « Ik zweer dat ik mijn opdracht in eer en geweten, nauwgezet en eerlijk vervuld heb. ».

Het proces-verbaal van de getuigenissen wordt getekend, hetzij onmiddellijk, hetzij uiterlijk vijftien dagen na de beëindiging van het verhoor, door de voorzitter en de getuige, nadat deze daarvan voorlezing heeft gekregen en verklaard heeft te volharden bij zijn verklaringen. Er mag niet tussen de regels worden geschreven; doorhalingen en verwijzingen worden door de voorzitter en de getuige goedgekeurd en geparafeerd.

Indien de getuige weigert zijn getuigenis te tekenen, wordt daarvan melding gemaakt in het proces-verbaal.

Onverminderd het introyen van het beroepsgeheim bedoeld in artikel 458 van het Strafwetboek, kan iedere getuige aanvoeren dat hij, door naar waarheid een verklaring af te leggen, zich zou kunnen blootstellen aan strafvervolging en derhalve getuigenis weigeren (de voorzitter van de commissie brengt hem daarvan op de hoogte vóór het verhoor).

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 8. Le coupable de faux témoignage, l'interprète et l'expert coupables de fausses déclarations, le coupable de subornation de témoins, d'experts ou d'interprètes, seront punis d'un emprisonnement de deux mois à trois ans et privés de l'exercice du droit de vote et d'éligibilité pendant cinq ans au moins et dix ans au plus.

Lorsque le coupable de faux témoignage, l'interprète ou l'expert coupables de fausses déclarations aura reçu de l'argent, une récompense quelconque ou des promesses, il sera condamné en outre à une amende de cinquante francs à trois mille francs.

La même peine sera appliquée aux suborneurs, sans préjudice des autres peines.

Le faux témoignage est consommé lorsque le témoin, ayant fait sa déposition, a déclaré y persister.

Si le témoin est appelé pour être entendu à nouveau, le faux témoignage n'est consommé que par la dernière déclaration du témoin qui persiste dans sa déclaration.

Art. 8. Hij die schuldig is aan valse getuigenis, de tolk en de deskundige die schuldig zijn aan valse verklaringen en hij die schuldig is aan verleiding van getuigen, deskundigen of tolken, worden gestraft met gevangenisstraf van twee maanden tot drie jaar en worden voor een termijn van ten minste vijf jaar en ten hoogste tien jaar ontzet van het recht om te kiezen en gekozen te worden.

Heeft de valse getuige, de deskundige of de tolk geld, een beloning of een belofte aangenomen, dan wordt hij bovendien veroordeeld tot geldboete van vijftig frank tot drieduizend frank.

Dezelfde straf wordt toegepast op de verleider, onverminderd de andere straffen.

Valse getuigenis is voltooid, wanneer de getuige zijn getuigenis heeft afgelegd en verklaard heeft daarbij te volharden.

Wordt de getuige opgeroepen om opnieuw te worden gehoord, dan is het valse getuigenis eerst voltooid met de laatste verklaring van de getuige dat hij bij zijn getuigenis volhardt.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 9. Les procès-verbaux constatant des indices ou des présomptions d'infractions seront transmis au procureur général près la cour d'appel pour y être donné telle suite que de droit.

Art. 9. De processen-verbaal waarin wordt vastgesteld dat er aanwijzingen of vermoedens zijn van strafbare feiten, worden gezonden aan de procureur-generaal bij het hof van beroep opdat daaraan gevolg wordt gegeven als naar recht.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 10. Les indemnités dues aux personnes dont le concours a été requis dans l'enquête sont réglées conformément au tarif des frais en matière civile.

Art. 10. De vergoedingen verschuldigd aan de personen wier medewerking bij het onderzoek is gevorderd, worden uitgekeerd overeenkomstig het tarief van gerechtskosten in burgerlijke zaken.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 11. En conformité avec son règlement, le Conseil met sans délai à la disposition de la commission les moyens indispensables à l'accomplissement de sa mission.

Art. 11. Overeenkomstig zijn reglement stelt de Raad onverwijld de middelen ter beschikking van de commissie die onontbeerlijk zijn voor de uitvoering van haar opdracht.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 12. La commission consigne la relation de ses travaux dans un rapport public. Elle acte ses conclusions et formule, le cas échéant, ses observations quant aux responsabilités que l'enquête révèle, et ses propositions sur une modification de la législation.

Les pouvoirs de la commission cessent en cas de dissolution du Conseil qui a ordonné l'enquête. Ils sont suspendus par la clôture de la session, à moins que le Conseil n'en décide autrement.

Art. 12. De commissie maakt van haar werkzaamheden een verslag, dat openbaar is. Zij vermeldt haar conclusies en formuleert, in voorkomend geval, opmerkingen over de verantwoordelijkheden die door het onderzoek aan het licht zijn gebracht, en voorstellen over een wijziging van de wetgeving.

De bevoegdheid van de commissie vervalt door de ontbinding van de Raad die het onderzoek heeft gelast. Haar werkzaamheden worden geschorst door de sluiting van de zitting, tenzij de Raad anders beslist.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 13. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

Art. 13. Deze ordonnantie treedt in werking de dag waarop ze wordt bekendgemaakt in het *Belgisch Staatsblad*.

— Adopté.

Aangenomen.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'ensemble de la proposition d'ordonnance aura lieu demain.

De stemming over het geheel van het voorstel van ordonnantie zal morgen plaatshebben.

La séance plénière du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale est close.

De plenaire vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad is gesloten.

— Prochaine séance plénière cet après-midi à 14 h. 30.

Volgende plenaire vergadering deze namiddag om 14.30 u.

— *La séance plénière est levée à 12 heures.*

De plenaire vergadering wordt om 12 u. gesloten.

ANNEXE

COUR D'ARBITRAGE

En application de l'article 77 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie :

— la question préjudicielle concernant les articles 24, 34, 36 et 39 de la loi du 10 avril 1971 sur les accidents du travail, posées par la cour du travail de Mons (n° 2149 du rôle);

— la question préjudicielle concernant l'article 45, § 2, du Code de la T.V.A., posée par le tribunal de première instance de Charleroi (nos 2153, 2154 et 2155 du rôle — affaires jointes);

— la question préjudicielle concernant l'article 80, § 2, de la loi du 9 juillet 1975 relative au contrôle des entreprises d'assurances, posées par le tribunal de police de Dinant (n° 2174 du rôle).

En application de l'article 113 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie les arrêts suivants :

— arrêt n° 90/2001 rendu le 21 juin 2001, en cause :

— la question préjudicielle relative à l'article 1^{er} bis, § 2, de la loi du 18 mars 1838 organique de l'Ecole royale militaire, inséré dans la loi du 6 juillet 1967, posée par le Conseil d'Etat (n° 2144 du rôle);

— arrêt n° 91/2001 rendu le 3 juillet 2001, en cause :

— les questions préjudicielles concernant l'article 7 de la loi du 27 février 1987 relative aux allocations aux handicapés, posées par le tribunal du travail de Charleroi (nos 1862 et 1868 du rôle).

BIJLAGE

ARBITRAGEHOF

In uitvoering van artikel 77 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van :

— de prejudiciële vraag betreffende de artikelen 24, 34, 36 en 39 van de arbeidsongevallenwet van 10 april 1971, gesteld door het arbeidshof te Bergen (nr. 2149 van de rol);

— de prejudiciële vraag betreffende artikel 45, § 2, van het B.T.W.-Wetboek, gesteld door de rechtbank van eerste aanleg te Charleroi (nrs 2153, 2154 en 2155 van de rol — samengevoegde zaken);

— de prejudiciële vraag betreffende artikel 80, § 2, van de wet van 9 juli 1975 betreffende de controle der verzekeringsondernemingen, gesteld door de politierechtbank te Dinant (nr. 2174 van de rol).

In uitvoering van artikel 113 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van de volgende arresten :

— arrest nr. 90/2001 uitgesproken op 21 juni 2001, inzake :

— de prejudiciële vraag betreffende artikel 1 bis, § 2, van de wet van 18 maart 1838 houdende organisatie van de Koninklijke Militaire School, ingevoegd bij de wet van 6 juli 1967, gesteld door de Raad van State (nr. 2144 van de rol);

— arrest nr. 91/2001 uitgesproken op 3 juli 2001, inzake :

— de prejudiciële vraag over artikel 7 van de wet van 27 februari 1987 betreffende de tegemoetkomingen aan gehandicapten, gesteld door de arbeidsrechtbank te Charleroi (nrs 1862 en 1868 van de rol).

